



ACERWC
African Committee of Experts on
the Rights and Welfare of the Child

Comité Africain d'Experts sur les
Droits et le Bien-être de l'Enfant

Comitê Africano dos Direitos e
Bem-Estar da Crianças

اللجنة الأفريقية المعنية بحقوق الطفل ورفاهه

Nala House,
Balfour Road, Maseru
Kingdom of Lesotho
Email:

acerwc-secretariat@africa-union.org

**40^{ème} SESSION DU COMITÉ AFRICAIN
D'EXPERTS SUR LES DROITS ET LE
BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT (CAEDBE)
23 novembre –1 décembre 2022**

**CAEDBE/RPT (XL)
Original : Anglais**

RAPPORT

I. INTRODUCTION

1. Le Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant (CAEDBE/ Comité) a tenu sa 40ème Session Ordinaire du 23 novembre au 01 décembre 2022. Entre autres activités notables au cours de la Session, on peut citer l'examen du Rapport périodique de la République du Congo, les Rapports complémentaires des Organisations de la Société Civile (OSC) de la République du Botswana, de la République de Côte d'Ivoire, du Royaume du Lesotho et de la République d'Afrique du Sud. Le Comité a en outre examiné divers documents, notamment le projet de lignes directrices sur les enfants handicapés, le projet de rapport sur le statut de la mise en œuvre des décisions et recommandations du Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant (CAEDBE), le projet de rapport sur les droits de l'enfant et les entreprises, le projet de rapport sur le statut des enfants handicapés, le projet de rapport sur l'impact du changement climatique sur les enfants en Afrique, le projet de rapport sur les enfants privés de soins parentaux et le projet de lignes directrices sur les droits de l'enfant pendant les élections. En ce qui concerne les Communications, des auditions ont été menées. Le Comité a examiné la Communication N °: 0013/Com/001/2020- APDF et IHRDA au nom de AS un mineur contre la République du Mali. Il a également examiné la Communication N° : 0015/Com/003/2020 présentée par Taha Fadul, Nisreen Mustafa, Somia Shampaty et Nawras Elfatih (au nom de Abbas Mohamed AL-Nour Musa Al-Emam, Modathir Alrayah Mohamed Badawi et Fadoul Almoula Aljaili Nourallah) contre la République du Soudan. Les paragraphes ci-dessous résumement les principaux points de l'ordre du jour.

II. PARTICIPATION

2. Des représentants des États membres, le représentant de la Commissaire à la Santé, aux Affaires Humanitaires et au Développement Social de la Commission de l'Union Africaine, des représentants des enfants, des Organisations de la Société Civile, le Réseau des Institutions Nationales Africaines des Droits de l'Homme et des institutions Nationales des Droits de l'Homme, des représentants de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et de la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, des représentants des Agences des Nations Unies ainsi que des organisations non gouvernementales internationales, régionales et locales ont participé à la 40^{ème} session ordinaire.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : Questions de procédure et organisation des travaux

3. Avant la cérémonie d'ouverture de la 40^{ème} session ordinaire du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE), le Comité s'est réuni pour examiner quelques questions préliminaires de procédure. Après avoir adopté l'ordre du jour, le Comité a finalisé la répartition des modérateurs pour la journée de discussion générale (DGD), la répartition des membres pour l'examen des demandes de statut d'observateur et d'affilié. Des rapporteurs et co-rapporteurs ont également été affectés aux fins de l'examen des rapports des États parties, des rapports complémentaires et des communications.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : CÉRÉMONIE D'OUVERTURE OFFICIELLE**i. Allocution de la représentante des enfants**

4. La représentante des enfants, Haufi Thatho, a été la première à faire une allocution à la 40^{ème} session ordinaire du Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant (CAEDBE). Il s'agissait d'un message de paix et de gratitude au nom des enfants du Lesotho et d'Afrique. Elle a appelé le continent à garantir les droits des enfants à la survie, au développement, à la protection et à la participation et a reconnu tous les enfants présents. Elle a reconnu que les droits de l'enfant se développent lentement mais progressivement et a remercié les États et les partenaires au développement pour leur soutien jusqu'à présent, et elle a encouragé la poursuite de la facilitation de la participation des enfants à cet égard.

5. Elle a insisté sur la nécessité d'une orientation adaptée à l'âge et sensible, en particulier dans un environnement numérique, et a également reconnu l'impact de Covid-19 sur l'éducation et d'autres droits. Enfin, elle a remercié les autres enfants africains de s'unir pour défendre les droits de tous les enfants.

ii. Allocution du représentant du Forum des OSC

6. Mme Felistus Motimedi a fait une présentation au nom du Forum des OSC. Elle a expliqué que son mandat du jour était de représenter les organisations de la société civile qui travaillent sur les problèmes des enfants à travers le continent africain à travers cette plateforme. Elle a présenté les grandes lignes de la session du Forum des OSC qui vient de se terminer sous le thème : La promotion et la protection des droits des enfants à l'ère numérique, qui a donné lieu à des discussions fructueuses, à l'adoption d'une nouvelle constitution et à la finalisation du plan stratégique 2026 du Forum des OSC. Elle a appelé à la reconnaissance de l'engagement manifeste des OSC dans l'élaboration de rapports complémentaires soumis à l'examen de la 40^{ème} session ordinaire et a salué chaleureusement les activités du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE), notamment le projet d'observation générale sur les mutilations génitales féminines.

7. Mme Motimedi a appelé le Comité à soutenir les OSC pour qu'elles aident les États membres à trouver des moyens amiables de résoudre définitivement les conflits dans l'intérêt des enfants concernés. Elle a remercié le Comité pour le créneau permanent réservé aux OSC et aux enfants lors de ses sessions et s'est félicitée de la poursuite de la collaboration.

iii. Allocution du Président du Réseau des Institutions Nationales Africaines des Droits de l'Homme (RINADH)

8. Mr. David Barissa a prononcé une allocution au nom du Réseau des Institutions Nationales Africaines des Droits de l'Homme (RINADH). Il a reconnu que la pandémie a créé des crises socio-économiques mondiales d'une ampleur considérable, qui ont déstabilisé la vie des plus vulnérables, notamment celle des enfants d'Afrique. Il a souligné l'importance de la relation entre les INDH (Instituts

Nationaux des Droits de l'Homme) et le Comité pour la résolution de ces crises et leur impact sur les enfants. Il a expliqué que le RINADH est l'organe de coordination régional qui rassemble 46 des INDH du continent dans le but de créer un continent d'INDH efficaces et engagées dans la promotion des droits de l'homme. À ce propos, il a encouragé toutes les INDH africaines à demander le statut d'affilié auprès du Comité. Il a expliqué que les INDH capitalisent ensuite sur leur influence en tant que pont entre les niveaux régional et national.

9. S'exprimant sur le thème de l'UA, à savoir le renforcement de la résilience et de la sécurité alimentaire, il a fait remarquer que la moitié des États membres présentent des taux élevés de retard de croissance chez les enfants. Il a appelé toutes les parties prenantes à faire le maximum pour se conformer à la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (CADBE), qui prévoit le droit à une nutrition adéquate dans le cadre des soins de santé primaires. En outre, il a souligné la nécessité de s'attaquer de manière adéquate au fléau du changement climatique et à la sécheresse qui en découle, et qui empêche déjà les enfants d'aller à l'école. Il a appelé à ce que tous se donnent la main pour mettre fin aux pratiques néfastes qui portent atteinte à la dignité des enfants africains et pour résoudre les guerres et les conflits qui continuent de ravager le continent, privant les enfants de leurs droits. Il a terminé en rappelant que la complaisance équivaut à la complicité dans les mesures visant à lutter contre la traite des enfants.

iv. Allocution du Représentant de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP)

10. L'honorable commissaire Marie Louise Abomo a prononcé son discours d'ouverture au nom de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP). Elle a d'abord salué le représentant des enfants et a expliqué que le fait de donner à l'enfant le premier créneau à l'ouverture avait été fait exprès car les enfants sont la priorité de cette session. L'Honorable commissaire a exprimé sa gratitude pour le rapport entre le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE) et la CADHP est fondé sur les chartes qui guident ces organes de traités. Elle a informé l'auditoire que la Commission avait collaboré avec le Comité pour élaborer un commentaire général sur l'abolition du mariage des enfants, et qu'un autre commentaire général conjoint sur l'élimination des MGF était en cours de finalisation.

11. Reconnaissant que la collaboration entre la Commission et le Comité n'a pas encore atteint son apogée, Hon. Commissaire a noté qu'il reste encore du travail à faire pour les deux organes. Elle a expliqué que, tout comme le proverbe africain qui dit qu'il faut un village pour élever un enfant, elle a clairement indiqué que ce n'est que grâce aux efforts consolidés de toutes les personnes présentes que la pleine réalisation des droits de l'enfant peut être atteinte. En conclusion, l'Honorable commissaire a salué le travail accompli et a présenté ses meilleurs vœux pour une session fructueuse.

v. Allocution de la Présidente de la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CAfDHP)

12. Honorable Lady Justice Imani Aboud, Présidente de la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CAfDHP), a remercié le Président du Comité d'avoir invité la CAfDHP à participer à cette cérémonie d'ouverture. Elle a affirmé que les trois institutions clés de supervision des droits de l'homme dans le cadre de l'UA font partie intégrante de l'ensemble du système africain des droits de l'homme et a informé l'audience que la Cour a conseillé que le Comité ait un accès direct à elle. Elle s'est félicitée de l'esprit de coopération - qui ne cesse de s'améliorer - entre la Cour et le Comité.

13. L'Honorable Lady Justice a également mentionné que l'examen des rapports des États parties est une occasion inestimable de renforcer la complémentarité au sein du système africain des droits de l'homme en appelant les États parties à ratifier également le protocole établissant la Cour africaine. Reconnaisant l'immense valeur des activités de cette session, l'Honorable Lady Justice a présenté ses vœux chaleureux de succès pour la 40ème session ordinaire.

vi. Allocution du Représentant du Département de la Santé, des Affaires Humanitaires et Sociales

14. Le représentant du Commissaire à la santé, aux affaires humanitaires et sociales, M. Lefhoko Kesamang, dans ses remarques, a félicité le Comité pour l'organisation réussie de cette première session physique après la pandémie de Covid-19. Il a également souligné que nous devrions être conscients des conséquences dévastatrices de cette pandémie sur les droits des enfants, y compris les graves effets physiques, émotionnels et psychologiques dus aux mesures instituées pour empêcher la propagation de la pandémie. Il a saisi l'occasion pour demander aux gouvernements de s'attaquer à ces conséquences et de veiller à ce que les enfants jouissent de leurs droits, en se référant aux notes d'orientation du Comité aux États membres de l'UA sur le COVID-19 et ses implications sur les droits et le bien-être des enfants, ainsi qu'au rapport d'évaluation continental sur l'impact du COVID-19 et aux directives sur le retour en toute sécurité dans les écoles.

15. M. Lefhoko Kesamang a noté que les enfants en situation de vulnérabilité, tels que les filles, les enfants des zones reculées, les enfants handicapés, les enfants en situation de conflit et les enfants en déplacement, doivent être pris en compte dans toutes nos actions. Il a mentionné plusieurs initiatives mises en œuvre par son département concernant les droits de l'enfant. Parmi ces initiatives, il y a eu des activités visant à éradiquer le mariage des enfants, notamment des visites de pays. Il a également mentionné la stratégie continentale et le plan d'action de l'Union africaine sur l'exploitation et les abus sexuels des enfants en ligne, ainsi que la stratégie sur le changement climatique et la résilience au développement 2022-2032.

16. Il a également fait remarquer que l'année de la nutrition et le thème sont particulièrement importants pour les droits de l'enfant en Afrique, étant donné que les enfants sont exposés à un risque élevé de malnutrition. Il a indiqué que l'UA dispose d'une stratégie régionale africaine de nutrition qui vise à éliminer la faim et la malnutrition. Il a conclu en exhortant les États membres à s'engager et à investir dans la nutrition pour atténuer les problèmes de nutrition en Afrique. Les États

membres ont également été invités à allouer des budgets suffisants pour le bien-être nutritionnel des enfants. Il a exhorté toutes les autres organisations partenaires et parties prenantes à soutenir les initiatives des États membres visant à relever les défis de la nutrition infantile sur le continent. Enfin, il a salué les efforts du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE), des États membres et des autres parties prenantes pour leur action visant à faire des droits de l'enfant une réalité en Afrique.

**vii. Allocution de Son Excellence Constance Seoposengwe
Haut-Commissaire de la RSA**

17. Dans ses remarques à la 40^{ème} session ordinaire, Son Excellence Constance Seoposengwe, Haut-Commissaire de la République d'Afrique du Sud, a donné un aperçu des mesures adoptées par l'Afrique du Sud pour garantir la protection des droits de l'enfant et la mise en œuvre de la Charte africaine des enfants. Mme Seoposengwe a assuré que les droits de l'enfant sont essentiels pour l'Afrique du Sud et a souligné les efforts juridiques, structurels, institutionnels et financiers déployés par le pays pour réaliser les droits de l'enfant, tels que l'adoption de la loi sur les enfants, la loi sur la justice pour enfants et la création du ministère des femmes, de la jeunesse et des personnes handicapées, qui est chargé de coordonner et de surveiller la mise en œuvre de la CRC et de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (CADBE).

18. En outre, Amb. Seoposengwe a souligné la vulnérabilité des enfants, encore aggravée par la pandémie de Covid-19. Elle a mentionné à titre d'exemple la violence sexiste, le travail, l'exploitation et la traite des enfants. Elle a ensuite appelé les États à faire preuve d'une plus grande volonté politique pour réaliser ce changement et veiller à ce que les besoins et les intérêts des enfants soient pris en compte dans tous les secteurs gouvernementaux de tous les pays africains.

19. Un autre point qui a été soulevé par Amb. Seoposengwe concerne les soins de santé reproductive des filles et des adolescentes, qui ont été interrompus pendant la pandémie de Covid-19. Elle a ajouté que cela les ont exposées à des grossesses précoces et à des infections par le VIH. Parallèlement, elle a souligné l'importance de prêter attention aux questions de santé mentale et aux expériences des jeunes hommes et des garçons. Les jeunes hommes et garçons sont particulièrement vulnérables à la toxicomanie, aux comportements criminels et à l'alcoolisme, qui contribuent à la faible qualité de vie des jeunes et à leur faible niveau d'éducation. Amb Seoposengwe a également souligné l'importance des délibérations et des actions en faveur des droits de l'enfant, telles que celles entreprises par le Comité des enfants africains.

20. Enfin, Amb. Mme Seoposengwe a exprimé sa grande excitation quant au niveau de participation des jeunes au cours de l'événement. La réunion de la COP27 et leur passion pour la préservation de l'environnement et le sauvetage de la planète Terre. Elle a également appelé les États à prendre des mesures concrètes pour garantir que les enfants vivent dans des familles et des communautés plus sûres, car « il faut un village pour élever un enfant ».

viii. Allocution du Président du CAEDBE - l'Honorable Joseph Ndayisenga

21. Le Président du Comité, l'Honorable Joseph Ndayisenga a souhaité la bienvenue à tous et les a félicités pour leur participation à la 40^{ème} session ordinaire du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE) et première session physique depuis la pandémie de Covid-19.

22. Il a exprimé sa gratitude à Sa Majesté la Reine du Royaume du Lesotho et au Roi Letsie III pour leur contribution à la promotion et à la protection des droits de l'enfant au Lesotho et en Afrique. Dans le même ordre d'idées, le Président a remercié l'Ambassadeur d'Afrique du Sud au Royaume du Lesotho, les représentants des enfants, le représentant du Commissaire du Département de la Santé, des Affaires Humanitaires et du Développement Social de la Commission de l'Union Africaine, le Bureau du Haut-Commissaire aux Droits de l'Homme, les représentants des Organes de l'Union Africaine en charge des Droits de l'Homme, le Réseau des Institutions Nationales des Droits de l'Homme, pour leur présence et leur engagement dans la promotion et la protection des droits de l'enfant, ainsi que tous les partenaires dont les efforts ont rendu cette session possible.

23. Le Président a rappelé que les groupes de travail du Comité, à savoir le Groupe de travail sur les droits de l'enfant et le changement climatique, le Groupe de travail sur les droits des enfants handicapés, le Groupe de travail sur les droits de l'enfant et les entreprises et le Groupe de travail sur la mise en œuvre des décisions, composés de membres du Comité et d'experts externes, se sont réunis du 21 au 22 novembre, avant l'ouverture officielle de cette session. Il a fait part de certaines des activités entreprises au cours de ces réunions du groupe de travail, notamment la présentation d'études continentales, des discussions sur les principaux défis auxquels sont confrontés les enfants et des recommandations pour relever ces défis. Il a saisi l'occasion pour exhorter toutes les parties prenantes à utiliser les documents élaborés au sein des groupes de travail, à contribuer au processus de diffusion et à aider les groupes de travail dans les activités à entreprendre en 2023.

24. Le Président a en outre souligné que, dans le cadre des activités de l'intersession, le Comité a entrepris une mission de suivi de la mise en œuvre de ses observations finales et recommandations en République du Ghana, suite à la présentation de son rapport initial. Il a également souligné que le Comité a entrepris une mission d'enquête sur les enfants touchés par les conflits dans la région de Cabo Delgado en République du Mozambique. Dans le même ordre d'idées, il a souligné que le Groupe de travail sur les enfants handicapés du Comité a entrepris une mission d'enquête sur la situation des enfants atteints d'albinisme en République du Malawi, afin d'évaluer la nature et la gravité des violations auxquelles les enfants atteints d'albinisme sont confrontés au Malawi, ainsi que l'état d'avancement de la mise en œuvre de la décision sur la communication présentée par l'Institut des droits de l'homme et du développement contre la République du Malawi. Il a rappelé que ces missions ont permis au Comité de faire des

recommandations aux gouvernements de ces États parties et a informé que les rapports finaux de ces missions seraient adoptés au cours de cette session.

25. Le Président a noté que malgré tous les efforts, certains enfants continuent d'être victimes de violations et que certaines de ces violations sont signalées au Comité. Parmi ceux-ci, citons la situation des enfants touchés par les conflits armés, le cas des enfants en déplacement, les enfants déplacés à l'intérieur de leur propre pays, l'impact du changement climatique sur les enfants et les pratiques néfastes telles que les mariages forcés et les mutilations génitales féminines. Il a noté que pour faire face à ces défis, une synergie d'action de toutes les parties prenantes est nécessaire. Il a profité de l'occasion pour appeler toutes les parties prenantes à conjuguer leurs efforts pour protéger et promouvoir les droits de l'enfant en Afrique.

26. Le Président a en outre félicité les INDH ayant un statut d'affilié pour leur engagement en faveur des droits de l'enfant et a invité les autres INDH à envisager demander le statut d'affilié afin de collaborer davantage avec le Comité. Il a indiqué que pendant l'intersession, le secrétariat du Comité a reçu 16 demandes de statut d'affilié. S'adressant aux OSC, le Président a demandé aux OSC qui n'ont pas encore le statut d'observateur d'envoyer leurs demandes conformément aux règles et règlements pertinents. Pour ceux qui ont le statut d'observateur, le Président a demandé qu'ils soumettent des rapports au Comité selon les mêmes règles. Il a profité de l'occasion pour suggérer que le Forum des OSC, avec l'aide du Royaume du Lesotho, envisage d'ouvrir un bureau à Maseru pour faciliter la collaboration et la synergie des actions.

27. Le Président a indiqué qu'au cours de cette session, le Comité examinerait le rapport périodique de la République du Congo, ainsi que les rapports complémentaires des OSC de la République du Botswana, de l'Afrique du Sud et du Royaume du Lesotho, ainsi que les rapports produits par les enfants eux-mêmes.

28. Le Président a également indiqué que le thème de la journée de discussion générale de cette année porte sur les droits des enfants dans l'environnement numérique. Il a noté que des présentations et des discussions sur plusieurs sujets en relation avec ce thème seront faites et qu'une déclaration finale sera adoptée par le Comité afin de sensibiliser les différentes parties prenantes à la promotion et à la protection des droits de l'enfant dans l'environnement numérique.

29. Il a également indiqué que les lignes directrices sur les droits des enfants handicapés en Afrique, le projet d'observation générale sur la nutrition adéquate des enfants, l'étude continentale sur les enfants sans soins parentaux, l'étude sur les INDH et les droits de l'enfant, entre autres, seront examinés au cours de cette session. En outre, et conformément à son mandat de protection, le Président a indiqué que le Comité procédera à des auditions et examinera d'autres communications. Il a profité de l'occasion pour appeler les organisations partenaires à œuvrer au renforcement du mandat de protection du Comité.

30. Il a réitéré son appel aux États membres pour qu'ils se conforment à leurs obligations en matière de rapports conformément à la Charte des enfants africains et

a demandé aux États parties concernés de retirer leurs réserves pour que tous les enfants d'Afrique puissent jouir pleinement des droits garantis par la Charte.

IX. Discours de Sa Majesté la reine Masenate Mohato Seeiso : Reine du Royaume du Lesotho

31. Sa Majesté la reine Masenate Mohato Seeiso a commencé son discours en rendant hommage à tous les officiels présents à la cérémonie d'ouverture. Elle a également souhaité la bienvenue à tous les participants à cette session et leur a souhaité des délibérations fructueuses. S'agissant du thème de la session, elle a indiqué que « la promotion et la protection des droits des enfants dans le monde numérique est un thème très pertinent, étant donné que le monde entier est mû par le progrès et la technologie. Elle a profité de l'occasion pour appeler les États à aligner leurs programmes de développement sur les technologies qui évoluent rapidement.

32. Elle a également mentionné que la technologie présente parfois un danger pour les personnes qui l'utilisent, en particulier pour les jeunes et les enfants. Elle a indiqué que tous les secteurs de nos sociétés doivent protéger les enfants des dangers de ces technologies, compte tenu de leur vulnérabilité. Elle a exhorté tous les États parties à la Charte à adopter les technologies et à faire bon usage de tous leurs avantages, tout en les incitant à adopter des législations et des mesures de contrôle pour prévenir les violations des droits de l'enfant dans le monde numérique. Elle a déclaré que le Lesotho est en train d'élaborer une politique nationale de protection de l'enfance qui permettra de relever les défis posés par l'utilisation du cyberspace.

33. Elle a appelé les États parties à aider le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE) dans son mandat de protection et de promotion des droits des enfants africains en mettant à sa disposition des ressources financières et humaines pour la mise en œuvre des dispositions de la Charte.

34. Elle a souligné que, malgré les résultats obtenus grâce aux efforts et aux actions des différentes parties prenantes en termes de promotion des droits de l'enfant africain, certaines violations de leurs droits se produisent encore, notamment le mariage des enfants, le recrutement dans des groupes armés, le travail des enfants, l'exploitation et les abus sexuels et la traite des enfants.

35. Elle a réitéré l'engagement du gouvernement du Royaume du Lesotho à soutenir le Secrétariat du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE) dans la conduite de ses activités et a exprimé l'engagement du gouvernement à fournir un terrain pour la construction de bureaux pour le Secrétariat, conformément à l'accord d'accueil signé entre le gouvernement du Royaume du Lesotho et la CUA (Commission de l'Union africaine). Elle a souligné que le Comité examinera, au cours de cette session, le rapport complémentaire des OSC locales du Royaume du Lesotho, conformément au rapport périodique du gouvernement, soumis en mai 2022.

36. Elle a exhorté tous les acteurs clés et les membres de l'Union africaine à affirmer leur engagement à promouvoir et à réaliser les droits des enfants dans leurs pays respectifs. Elle appelle en outre les États membres de l'UA qui n'ont pas encore ratifié la Charte africaine des droits de l'homme et des femmes à envisager de le faire, et les États déjà parties à cette Charte à prendre des mesures pertinentes et décisives pour réaliser les droits de l'enfant. Elle a conclu en rendant hommage aux enfants d'Afrique et en demandant à tous d'investir dans les enfants.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : REMARQUES DES REPRESENTANTS DES ETATS MEMBRES

37. Plusieurs représentants des États parties ont eu l'occasion de s'adresser au Comité et ont fait de brèves déclarations au cours de la session. Il s'agit de la République du Congo, du Royaume du Lesotho, de la République du Botswana, de la République du Kenya, de la République du Mozambique, de la République du Nigeria, de la République d'Algérie et de la République de Maurice. Ils ont donné un bref aperçu de la situation des enfants dans leur pays et ont présenté certaines initiatives entreprises pour garantir que les enfants jouissent de leurs droits. Ces initiatives comprennent l'élaboration de lois, de politiques et de programmes. Ils ont également présenté certains des défis auxquels ils sont confrontés à cet égard.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : REMARQUES DES INSTITUTIONS NATIONALES DES DROITS DE L'HOMME (INDH) AVEC STATUT D'AFFILIÉ

38. Les représentants de deux INDH ayant un statut d'affilié, à savoir le Cameroun et l'Éthiopie, ont présenté certaines de leurs réalisations dans leurs pays respectifs. Ils ont également présenté certains des défis rencontrés dans la réalisation des droits de l'enfant en invitant d'autres INDH à demander le statut d'affilié pour une plus grande collaboration avec le Comité.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : REMARQUES D'ORGANISATIONS AYANT LE STATUT D'OBSERVATEUR

39. Les partenaires suivants ont soumis de brèves déclarations au cours de la session, informant le Comité des diverses initiatives qu'ils entreprennent, des questions relatives aux droits de l'enfant sur le continent et des domaines possibles de collaboration avec le Comité : Plan international, ACPF, CHR -University of Pretoria, Center for Reproductive Rights, Dullah Omar Institute, World Vision International, Human Rights watch and Initiative for Social and Cultural Rights.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : PRÉSENTATION ET DÉBAT- LIGNES DIRECTRICES SUR LES ENFANTS HANDICAPÉS

40. Le consultant Shikuku Obosi a présenté le projet de lignes directrices pour l'action sur les droits des enfants handicapés en Afrique en indiquant que l'objectif des lignes directrices est de conseiller les organismes régionaux africains, les CER et les États membres de l'UA à examiner systématiquement leurs cadres juridiques et politiques, les mesures administratives, les services et les normes pour la protection des droits des enfants handicapés. Il a ensuite donné un aperçu des

lignes directrices et a partagé les principes fondamentaux des droits de l'enfant et de l'inclusion du handicap, les droits des enfants handicapés et les obligations des États parties, entre autres. En outre, Shikuku Obosi a indiqué que les États parties devraient s'assurer qu'ils disposent des systèmes de gouvernance et de responsabilité appropriés et prendre toutes les initiatives et mesures nécessaires et spécifiques pour ratifier et/ou mettre en œuvre la Charte africaine des enfants, le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes handicapées en Afrique et d'autres instruments relatifs aux droits de l'homme. Shikuku Obosi a également fourni des exemples d'actions prioritaires à mettre en œuvre par les États parties en indiquant que les États parties doivent, entre autres, clarifier les responsabilités des organes ou agences politiques et exécutifs en matière de soins et de protection des enfants handicapés ; accroître la visibilité des enfants handicapés dans les statistiques officielles en menant davantage de recherches sur les questions qui les concernent ; et collaborer avec les partenaires de développement et les organisations de personnes handicapées (organizations of persons with disabilities, OPD) pour identifier les lacunes et les priorités existantes et allouer des ressources de manière efficace et équitable pour soutenir les coûts supplémentaires du handicap.

41. Le Comité a remercié le consultant pour la présentation du projet de lignes directrices pour l'action sur les droits des enfants handicapés en Afrique et a convenu de partager le projet de lignes directrices avec les parties prenantes concernées pour de nouvelles contributions et commentaires. Le Comité a également suggéré que le projet de lignes directrices devrait bénéficier des conclusions de l'étude continentale sur le statut des enfants handicapés en Afrique qui est actuellement en cours au sein du groupe de travail du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE) sur les enfants handicapés en Afrique, afin d'harmoniser les deux documents et d'éviter les répétitions.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : PRÉSENTATION ET DÉBAT- ÉTUDE SUR L'ÉTAT DE LA MISE EN OEUVRE DES DÉCISIONS ET RECOMMANDATIONS DU CAEDBE

42. La présentation a été faite par le consultant Prof. Benyam Dawit Mezmur. Il a commencé par donner un bref aperçu du contexte de l'étude, en soulignant qu'à la lumière de la « crise de la mise en œuvre » des décisions des organes des droits de l'homme, y compris le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE) et en raison de la gamme de facteurs qui induisent la conformité des États avec les décisions du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE), le niveau de mise en œuvre des décisions, ou le manque de mise en œuvre, au Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE) a conduit à la réalisation d'une évaluation détaillée. Après avoir exposé le contexte, le professeur Mezmur a ensuite défini les objectifs et la méthodologie de l'étude. Il a mentionné que l'objectif principal de l'étude est d'évaluer le niveau de mise en œuvre des décisions et des recommandations du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE). Il a indiqué qu'en plus de la revue de la littérature et de l'examen des expériences d'autres juridictions, la collecte de données a été effectuée à l'aide d'un questionnaire destiné aux États, aux INDH, aux

OSC et au Secrétariat/aux membres du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE).

43. Le consultant a souligné que, dans le but de mettre en lumière des exemples d'opportunités, de défis et, si possible, de tendances en matière de mise en œuvre et de suivi, la quasi-totalité des observations finales émises par le Comité sont passées en revue. En outre, il a souligné le caractère mesurable de certaines des recommandations émises par le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE) sous les rubriques suivantes : mesures générales de mise en œuvre, mesures législatives, allocations budgétaires, traduction de la Charte dans les langues locales, capacité des institutions (départements, INDH), statut juridique interne de la Charte, âge minimum, droits socio-économiques.

44. En ce qui concerne les sujets de préoccupation soulevés dans l'étude qui ont des implications significatives pour la mise en œuvre, le présentateur a mis l'accent sur la terminologie utilisée dans les recommandations, le sentiment d'urgence, l'utilisation des observations générales, la recommandation standard sur la mise en œuvre, le rôle du mécanisme national de suivi et les questions prioritaires pour une action urgente et l'allocation de temps / cycle court de rapport. Le consultant a également indiqué que la mise en œuvre des décisions sur les communications émises par le comité dans le cadre de son mandat de protection est également présentée dans l'étude, faisant ainsi la lumière sur les mesures de suivi que le comité a prises. Le présentateur a également souligné que l'idée de nommer un rapporteur spécial sur le suivi de la mise en œuvre des décisions au sein du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE) a été énoncée dans l'étude.

45. Enfin, il a conclu en présentant les principaux résultats, recommandations et conclusions de l'étude. Après la présentation, le Comité a souligné la nécessité d'aborder les questions qui sont soulevées dans les recommandations en ce qui concerne les allocations budgétaires pour le comité, les actions qui doivent être entreprises pour faciliter la mise en œuvre ainsi que les suivis significatifs liés, entre autres, au rôle des INDH dans les États, le rôle que les enfants devraient effectivement jouer dans la mise en œuvre et le suivi de la mise en œuvre, l'importance des plans d'action nationaux et l'amélioration du niveau d'obligation des États dans la mise en œuvre des droits de l'enfant.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : PRÉSENTATION ET DÉBAT- ÉTUDE SUR LES DROITS DE L'ENFANT ET LES ENTREPRISES

46. La présentation a été faite par la consultante, le professeur Julia Sloth-Nielson. Elle a commencé par donner le contexte de l'étude et a souligné la méthodologie et les limites de l'étude. Elle a ensuite souligné le contexte de l'étude, indiquant que l'étude examine le cadre juridique international et le contexte politique normatif sur les entreprises et les droits de l'homme ; les secteurs spécifiques (mines, pétrole et gaz, énergie, agriculture, pêche, voyages et tourisme, économie informelle, publicité et médias sociaux) ; les études de cas positifs et l'environnement réglementaire ; les plans d'action nationaux (PAN) pour les entreprises et les droits de l'homme ; les recours en cas de violation des droits ; la conclusion et les

recommandations. Elle a souligné que, dans l'ensemble, l'étude a identifié de nombreux risques pour les enfants dans le contexte des entreprises qui mettent en péril la réalisation de leurs droits. Elle a indiqué que les principaux défis sont le manque d'application des normes existantes et la diminution de l'accès à la sécurité sociale pour les enfants et leurs parents, ce qui pousse les enfants à travailler, notamment dans les entreprises familiales. Elle a souligné la nécessité d'un engagement continu entre les gouvernements et les entreprises afin de forger des partenariats solides pour promouvoir les droits de l'enfant dans chaque secteur, ainsi que la nécessité d'améliorer l'accès à la sécurité sociale pour les enfants et les personnes qui s'en occupent.

47. Après la présentation, le Comité et les participants ont salué le projet de rapport, soulignant qu'il est pertinent et opportun, compte tenu des impacts négatifs des pratiques commerciales sur les droits de l'enfant et de la nécessité pour les entreprises de les atténuer. Plusieurs questions ont été soulevées concernant l'étude, auxquelles le consultant a apporté des précisions. Parmi les questions soulevées, citons la nécessité que l'étude reflète la manière dont certains groupes d'enfants vulnérables, tels que les filles et les enfants issus de groupes minoritaires, sont touchés par les pratiques commerciales, ainsi que la nécessité d'analyser les menaces pour la santé et les autres décès d'enfants dus aux pratiques commerciales. En outre, il a été suggéré que l'étude devrait contenir davantage d'informations sur l'accès des enfants à la sécurité sociale et sur la manière dont les entreprises renforcent la sécurité sociale, étant donné que la protection sociale a diminué dans de nombreux pays africains. Il a également été souligné que l'étude devrait contenir davantage d'informations relatives aux PAN sur les entreprises et les droits de l'homme et mettre en évidence davantage de bonnes pratiques dont les autres pays peuvent s'inspirer. En outre, il a été suggéré que l'étude examine la question de la participation des enfants par rapport au travail des enfants, étant donné que certains enfants travaillent dans le secteur informel pour soutenir leurs parents et leurs familles.

48. En ce qui concerne les recommandations de l'étude, les participants ont suggéré que l'étude devrait également inclure des recommandations sur les alternatives aux mesures de protection sociale, et la nécessité pour l'Union africaine d'offrir des conseils aux États membres sur le développement des Plans d'action nationale (PAN) sur les entreprises et les droits de l'homme.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : JOURNÉE DE DISCUSSIONS GÉNÉRALE SUR LES DROITS DE L'ENFANT DANS LE MONDE NUMÉRIQUE

I. Panel I- Les droits de l'enfant dans la sphère numérique : Focus sur les perspectives africaines

49. L'honorable Theophane Nikyema a présidé le premier panel de la journée de discussion générale.

50. Le panel a abordé les droits de l'enfant dans la sphère numérique : Focus sur les perspectives africaines. Le panel de lancement a commencé par une présentation de Mme Mona Aika, de l'UNICEF. Sa présentation a porté sur les

opportunités et les défis en matière de droits de l'enfant dans la sphère numérique en Afrique. Mme. Mona Aika a commencé par souligner le rôle important que joue la technologie numérique dans les droits de l'enfant. Elle a poursuivi en soulignant le cadre international et régional existant en matière de droits de l'enfant, consacré par la CDE et la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (CADBE). Le présentateur a conclu en proposant des solutions pour répondre aux préoccupations des enfants en ligne, notamment l'importance d'impliquer les enfants eux-mêmes et de leur donner les moyens de naviguer en toute sécurité en ligne, la nécessité pour les enfants d'avoir accès à des informations provenant de sources crédibles, la nécessité de travailler avec les parents et les responsables d'enfants, la nécessité pour les écoles et les éducateurs d'adhérer aux mesures de sécurité des enfants et de s'assurer que les rapports soient adressés et transmis aux bons canaux pour les services de protection de l'enfance.

51. La deuxième présentation a été faite par les représentants des enfants du Lesotho, de la RDC, de l'Eswatini, du Rwanda et de l'Ethiopie sur les perspectives des enfants : Les dangers en ligne et leur impact sur les droits de l'enfant. Dans leurs présentations respectives, les enfants ont fait découvrir aux participants les possibilités illimitées que la sphère numérique offre aux enfants, les dangers de l'utilisation de l'internet par les enfants dans le monde numérique, notamment la cyberintimidation, les problèmes de santé mentale liés à l'utilisation de l'internet, le danger d'une réputation inappropriée et dommageable, les escrocs en ligne et le vol d'identité. Ils ont également souligné les effets négatifs auxquels sont confrontés les enfants en ligne, tels que la dépression, la toxicomanie, la criminalité et la baisse des résultats scolaires. En conclusion, les intervenants ont formulé des recommandations aux gouvernements, au nom de tous les enfants, afin de développer une législation et d'appliquer des lois qui protègent les enfants du monde numérique en ligne ; de garantir la sécurité des enfants et donc de punir sévèrement les cybercrimes ; de garantir la sensibilisation et l'éducation aux dangers auxquels les enfants sont confrontés lorsqu'ils utilisent l'internet et de s'adapter à la nouvelle normalité. Dans l'ensemble, les présentateurs ont demandé à l'UA de tenir les gouvernements responsables de l'élaboration et de la mise en œuvre de lois sur la cybercriminalité. Les enfants ont également fait des recommandations à leurs camarades et à leurs parents.

52. Mme Jenifer Kaberi de Mtoto News a fait une dernière présentation sur l'accès à Internet en tant que question de droits : Stratégies pour atteindre un accès universel et significatif à l'internet pour les enfants en Afrique. Elle a souligné que les mêmes droits que les enfants ont hors ligne doivent également être protégés en ligne. En conséquence, les enfants doivent jouir de tous les droits consacrés par la Convention des Nations unies sur les droits de l'enfant et la Convention sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, tant sur le plan physique qu'en ligne. Elle a également mis l'accent sur le cadre juridique régional et international existant en matière d'accès à l'internet, tel qu'il ressort de l'aspiration 2 - objectif 2 de l'Agenda 2063, de la stratégie de transformation numérique 2020-2030 de l'UA et de la convention de l'UA sur la cybersécurité et la protection personnelle (convention de Malabo), de l'observation générale 25 de la CNUDE et de l'observation générale n° 7 sur l'article 27 relatif à l'exploitation sexuelle de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant

(CADBE). Elle a ensuite souligné les obstacles à l'accès à l'internet en Afrique avant de mettre en avant les solutions. En conclusion de sa présentation, elle a formulé des recommandations politiques, recommandant la révision de la stratégie de transformation numérique de l'Union africaine afin d'y inclure un volet sur les enfants et la stratégie d'apprentissage tout au long de la vie, encourageant les États membres à rectifier le protocole de Malabo et le Comité à élaborer une ligne directrice/stratégie sur l'accélération des droits de l'enfant dans le monde numérique.

53. Après les présentations, les discussions entre les participants ont permis de mettre en avant certaines questions, notamment la nécessité d'impliquer le monde des affaires dans les cadres de gouvernance numérique afin de faciliter l'accès et de garantir la sécurité des enfants en ligne, la nécessité d'encourager le signalement des enfants exploités en ligne qui ne le signalent pas, la nécessité d'utiliser les cadres existants et de demander aux États membres de transposer le Protocole de Malabo dans leur législation nationale et, pour ceux qui ne l'ont pas encore ratifié, d'accélérer le processus, la nécessité d'insister auprès des États membres pour qu'ils accordent la priorité à la garantie du droit des enfants à être connectés tout en tenant compte de la protection, de l'âge et des informations appropriées mentionnées lors de cette réunion.

ii. Panel II- Les réponses législatives et institutionnelles dans la promotion et la protection des droits de l'enfant dans l'environnement numérique en Afrique

54. Le panel sur les réponses législatives et institutionnelles des pays africains en matière de promotion et de protection des droits de l'enfant en ligne a été introduit par Hon. Kembo, qui a également souhaité la bienvenue à toutes les personnes présentes.

55. La première présentation, sur les normes et engagements internationaux et régionaux en matière de droits de l'homme sur la protection des enfants en ligne et leur mise en œuvre en Afrique, a été introduite et Mme Opal Sibanda a été invitée à prendre la parole. Dans sa présentation, Mme Opal Sibanda a passé en revue les normes et engagements internationaux et régionaux en matière de droits de l'homme concernant la protection des enfants en ligne et leur mise en œuvre en Afrique. À cet égard, elle a souligné que, malgré l'existence de normes, il n'y a pas de réglementation complète sur la protection en ligne des enfants. En ce qui concerne les normes internationales, elle a évoqué les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant et de son Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie infantile mettant en scène des enfants, ainsi que l'Observation générale n° 25 du Comité des droits de l'enfant sur les droits des enfants dans l'environnement numérique, entre autres. Elle a également souligné la mesure dans laquelle les normes régionales, telles que la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (CADBE), l'Agenda 2040 et le commentaire général du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE) sur l'article 27 sur l'exploitation sexuelle de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (CADBE) du Comité et la Convention de l'UA sur la cybersécurité et la protection des données personnelles, traitent de la sécurité

des enfants en ligne (Convention de Malabo), ainsi que d'autres normes et initiatives régionales au niveau de l'UA.

56. En ce qui concerne la convention de Malabo, étant donné que les enfants ne sont pas explicitement mentionnés, elle a demandé aux participants s'ils pensaient qu'il devrait y avoir une section séparée ou des dispositions explicites relatives au traitement des données des enfants ou s'ils pensaient que la convention de Malabo, au chapitre deux, aborde de manière adéquate la protection des enfants en ligne, notamment en termes de vie privée et de protection des données personnelles. En ce qui concerne la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (CADBE) en particulier, elle a déclaré que, malgré l'absence d'une disposition spécifique dans la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (CADBE) concernant la protection des enfants dans l'environnement numérique, la création par le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE) d'un groupe de travail sur les enfants et les entreprises est une étape importante pour les États membres qui s'engagent auprès du Comité sur les mesures qu'ils ont prises pour assurer la protection des enfants dans l'environnement numérique. Elle a conclu sa présentation en soulignant que si l'UA et les États membres ont lancé et mené à bien plusieurs initiatives, il est encore nécessaire d'encourager les États membres à adopter des lois et des politiques qui protègent efficacement et intégralement les droits des enfants en ligne, ainsi qu'à élaborer des lignes directrices ou des réglementations sur la manière dont les entreprises peuvent remédier aux effets négatifs de leurs pratiques sur les enfants.

57. Après la présentation de Mme Opal, le Dr Richard Wamimbi a fait une présentation sur le thème Faire avancer le plan d'action et la stratégie de l'Union africaine sur l'Exploitation Sexuelle des Enfants en Ligne (ESEL) en mettant l'accent sur les perspectives africaines. Le Dr Wamimbi a donné un bref aperçu de la stratégie et du plan d'action 2020-2025 de l'ESEL (stratégie), qui vise à mettre en œuvre un effort global et coordonné, ainsi qu'à renforcer mutuellement un ensemble d'activités pour galvaniser les États membres, les principales parties prenantes et les partenaires afin d'accélérer les actions visant l'ESEL, comme la prévention, la protection et les poursuites. Il a également souligné la vision, la mission et les buts, les objectifs, les résultats escomptés et les approches stratégiques de la stratégie, ainsi que la coordination et l'exécution, le suivi et l'évaluation, et les prochaines étapes. Il a également indiqué que la CUA (Commission de l'Union africaine) organise actuellement un atelier pour les États membres en Afrique du Sud, du 8 au 10 décembre, afin d'adopter le plan stratégique, de discuter des pratiques prometteuses et de renforcer l'engagement des États membres.

58. M. Gitau David, officier de renseignement criminel à INTERPOL, a présenté un exposé sur le traitement des questions transfrontalières relatives à la sécurité des enfants en ligne : extraterritorialité et entraide judiciaire internationale et coopération. M. Gitau a présenté plusieurs initiatives entreprises par INTERPOL concernant la protection des enfants en ligne par l'intermédiaire de son unité « Criminalité contre les enfants », dont l'objectif principal est de réunir les services chargés de l'application de la loi et toutes les parties prenantes qui collaborent étroitement avec l'UA afin de renforcer les capacités et le partenariat. En ce qui concerne l'ampleur du problème, il a déclaré que plus de 85 millions d'images représentant des abus

d'enfants ont circulé sur Internet en 2021, et qu'environ 29,1 millions de signalements ont été faits au réseau. Il a également ajouté qu'une grande partie de ces rapports contiennent des indicateurs géographiques relatifs aux pays africains, ce qui nécessite une collaboration entre les pays en termes d'enquêtes. M. Gitau a ensuite présenté les principaux efforts et outils utilisés par le service chargé de la criminalité contre les enfants d'INTERPOL pour protéger la sécurité des enfants en ligne, tels que la base de données internationale sur l'exploitation sexuelle des enfants (ICSE) et le groupe de travail sur l'identification des victimes. Il a également insisté sur la collaboration en cours avec l'UA et l'UNICEF pour aider les États membres à développer leurs capacités dans ce domaine.

59. Plusieurs questions ont été soulevées au cours de la discussion qui a suivi la présentation, notamment l'importance de renforcer les systèmes et les plates-formes qui favorisent la sécurité des enfants en ligne, en particulier en supprimant les contenus négatifs qui sont préjudiciables aux enfants, les possibilités pour le Comité de combler les lacunes et d'adopter certaines normes normatives, et les pistes possibles pour le Comité de s'inspirer d'autres sources et où les organisations de la société civile peuvent aider. Parmi les autres questions soulevées, citons la manière de lier une approche fondée sur les droits de l'enfant à ce que la stratégie entend faire, les questions d'extraterritorialité et l'importance de la réglementation dans les communautés où le phénomène de l'internet pénètre progressivement et où il est concerné par les questions d'analphabétisme et de pauvreté, ainsi que l'importance d'accorder une attention particulière aux groupes d'enfants vulnérables, comme les filles, et l'importance de l'alphabétisation numérique pour les communautés.

iii. Panel III- Un regard sur les violations contemporaines des droits de l'enfant en ligne en Afrique

60. Le troisième panel de la journée de discussion générale était présidé par l'Honorable Wilson Almeida Adão. Le panel a abordé la question de la violation contemporaine des droits de l'enfant en ligne en Afrique. Le panel a commencé par une présentation faite par le professeur Maria Usang Assim de l'Institut Dullah Omar. Sa présentation a porté sur la vie privée des enfants et la protection des données personnelles dans la sphère numérique : Réponses des pays africains. Sur la base des dispositions de l'article 16 de la Convention relative aux Droits de l'Enfant (CDE) et de l'article 10 de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (CADBE), le Professeur Usang a indiqué que le droit à la vie privée s'étend au-delà du foyer ou de l'environnement familial et que le droit à la vie privée inclut la protection contre des atteintes illégales à l'honneur ou au droit à la vie privée comprend la protection contre les atteintes illégales à l'honneur ou à la réputation et contre la correspondance préjudiciable et les risques associés tels que la violence en ligne, les documents pornographiques et les problèmes de santé mentale auxquels les enfants (en particulier les adolescents) sont confrontés en ligne, entre autres. Elle a déclaré que l'article 10 de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (CADBE) contient un ajout unique sur le rôle des parents et des soignants/tuteurs dans l'exercice du droit à la vie privée des enfants. Le professeur Usang a indiqué qu'à travers le continent, il n'existe pas de législation qui protège de manière exhaustive le droit général des enfants à la vie privée, y compris la confidentialité des données, compte tenu des questions de consentement, de

vérification de l'âge, de l'évolution des capacités, etc. Elle a toutefois indiqué que certains États ont pris et prennent des mesures louables en termes de protections juridiques pour la confidentialité des données en général. Le professeur Usang a terminé sa présentation en indiquant qu'elle a fourni un résumé de la recherche en cours et que des informations plus élaborées et des explications détaillées seront partagées avec le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE) une fois que la recherche sera finalisée.

61. Ensuite, une présentation d'ECPAT International par Willy Buloso. La présentation s'est concentrée sur les formes nouvelles et émergentes d'exploitation sexuelle des enfants en ligne en Afrique : Réponses des pays africains. Willy Buloso a indiqué que l'ESEL inclut les situations impliquant les technologies numériques, de l'internet et de la communication à un moment donné du continuum de l'abus ou de l'exploitation. Il a également indiqué que l'ESEL peut se dérouler entièrement en ligne ou par un mélange d'interactions en ligne et en personne entre les délinquants et les enfants. Willy Buloso a également déclaré que les enfants qui utilisent Internet sont soumis à l'ESEL et que les délinquants de l'ESEL sont souvent des personnes que l'enfant connaît déjà. Il a souligné que peu d'enfants rapportent leurs expériences d'ESEL, qu'ils n'en parlent à personne et que, s'ils le font, ils ont tendance à le dire à leurs amis, à leurs frères et sœurs et parfois aux personnes qui s'occupent d'eux, et que très peu le signalent officiellement à une ligne d'assistance ou à la police. Willy Buloso a conclu sa présentation en faisant les recommandations suivantes :

- Entreprendre des actions de sensibilisation et d'éducation à l'échelle nationale pour les soignants, les enseignants, les enfants et le public sur les risques de l'ESEL ;
- Élargir les possibilités de recherche d'aide ; améliorer les compétences du personnel chargé de la protection de l'enfance en ce qui concerne ces nouveaux risques et préjudices et soutenir les mécanismes nationaux tels que les lignes d'assistance téléphonique afin de mieux répondre à l'ESEL,
- Créer/maintenir des unités de police pour l'ESEL ; former tous les officiers de police sur ce sujet ; enregistrer et suivre les crimes liés à l'ESEL.

62. La troisième présentation de ce panel a été faite par le Dr Elvis Fokala du Centre pour les droits de l'homme de l'Université de Pretoria. Sa présentation a porté sur le bien-fondé du droit de l'enfant à jouer à l'ère numérique en Afrique. Le Dr Fokala a indiqué que les travaux préparatoires et l'intention de l'article 12 de la Charte africaine des enfants étaient d'améliorer l'estime de soi et la confiance des enfants en leur permettant de jouer et de s'amuser avec leurs amis, d'avoir des activités physiques ou des moments où ils peuvent faire de l'exercice et interagir avec eux-mêmes. En outre, le Dr. Fokala a déclaré que l'application et la mise en œuvre du droit de jouer tel que prévu dans la Charte africaine des enfants s'est actuellement et globalement déplacée vers les plateformes en ligne et que l'article 12 ne prévoyait pas d'activité en ligne tout en jouissant du droit de jouer. Il a également indiqué que l'article 12 de la Charte africaine des enfants n'est pas seul, il s'accompagne d'autres droits secondaires tels que le droit au repos et aux loisirs. En outre, le Dr Fokala a indiqué qu'un petit nombre d'États membres de l'UA ont le droit de jouer dans la loi de leurs enfants ou

dans leur constitution. Il a également indiqué que le droit de jouer est généralement oublié et n'est pas efficacement mis en œuvre aux niveaux local et national. Il a conclu en indiquant qu'il s'agit de différents aspects du droit de jouer et que chaque enfant devrait pleinement jouir du droit de jouer. Le Dr Fokala a terminé sa présentation en formulant les recommandations suivantes :

- Reconnaître, au niveau du continent et des États, que le droit de jouer se déroule de plus en plus en ligne et veiller à ce que des mesures appropriées soient mises en place pour protéger le droit des enfants à la vie privée ;
- Repenser les objectifs de l'article 12 et comment modifier les objectifs de 1990 pour les adapter à la réalité de 2022, qui inclut l'aspect en ligne, et prendre toutes les mesures appropriées pour garantir que nos enfants soient protégés sur les plateformes en ligne ;
- Veiller à l'uniformité de l'exercice du droit au jeu et prendre toutes les mesures appropriées pour élaborer des stratégies ou des normes permettant aux États de trouver des moyens d'atténuer les lacunes et les risques qui existent dans les environnements en ligne et hors ligne,
- Repenser la manière dont l'internet modifie progressivement les objectifs de certains droits prévus par la Charte africaine des enfants et veiller à ce que les enfants soient protégés efficacement dans les environnements en ligne et hors ligne.

63. La quatrième présentation a été faite par Cleophas Maragai de Save the Children sur les influenceurs d'enfants et les médias sociaux : l'exploitation des enfants à l'ère numérique. Dans son introduction, il a indiqué que nous avons une nouvelle génération de parents qui ouvrent des comptes de médias sociaux pour leurs enfants avant qu'ils ne soient nés ; et dès leur naissance, ils ont un compte sur les médias sociaux. Il a également indiqué que les applications visuelles telles que TikTok et Instagram ont tendance à attirer davantage de jeunes téléspectateurs. Il a souligné que la présence incontrôlée des enfants sur les médias sociaux, en particulier les mots face aux médias sociaux où les enfants peuvent partager leurs informations, présente un certain danger. Il a indiqué que les enfants cherchent à avoir plus d'adeptes, et il a souligné l'excitation qui accompagne le fait d'avoir beaucoup d'adeptes ainsi que la déception qu'ils peuvent ressentir s'ils n'ont pas assez de « likes », ce qui présente un risque important pour les enfants de connaître des problèmes de santé mentale. Il a également évoqué le bien-être mental des enfants et leurs émotions lorsque nous les mettons en ligne et les exposons à d'émotions qu'ils ne sont pas en mesure de gérer. Il a souligné le fait que ce sont des personnes qui vont abuser des enfants ; ces derniers ne vont pas comprendre ce qui se passe et ils vont se poser des questions sur le pourquoi de ce qui leur arrive. Cleophas a indiqué que les enfants traversent beaucoup de défis et de violations des droits des enfants prévus par l'article 15 de la Charte africaine des enfants et de nombreux autres articles qui sont prévus dans la Charte. Il a indiqué qu'au niveau national, nous disposons d'une législation très ambitieuse et de nombreuses politiques, mais que la mise en œuvre de cette législation et de ces politiques concernant le monde numérique est très difficile. Il a conclu sa présentation en formulant les recommandations suivantes :

- Il est nécessaire de renforcer les systèmes de protection de l'enfance et de veiller à ce que notre législation puisse traiter concrètement les problèmes d'abus et de violence envers les enfants dans le monde numérique et tenir les entreprises de médias sociaux pour responsables ;
- Réaliser plusieurs études sur les questions liées aux droits de l'enfant et à l'environnement numérique et créer des mécanismes garantissant une solution gagnant-gagnant pour tous les acteurs concernés ;
- Prendre toutes les mesures appropriées pour relever les défis émergents des droits de l'enfant dans le monde numérique et veiller à ce que les mesures et les mécanismes de protection soient conformes à la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (CADBE),
- Sensibiliser les parents et les prestataires de services à la question de la maltraitance au-delà de l'aspect physique.

64. Les dernières présentations de ce panel ont été faites par Betty Odallo du Centre for Reproductive Rights et Tugwell Chadyiwanembwa du bureau de liaison de Plan de l'UA. Leur présentation a porté sur l'environnement numérique et ses implications sur le droit des adolescentes à être protégées des abus et de l'exploitation sexuels ; un cas du Kenya, de l'Ouganda, de la Zambie et du Liberia. Betty Odallo a présenté l'accessibilité et l'utilisation de l'internet en indiquant que les adolescents des pays susmentionnés ont déclaré utiliser l'internet pour partager des informations, se faire des amis et créer des réseaux, se divertir, regarder des films, ainsi que pour l'apprentissage en ligne, les demandes d'emploi et de bourses et la sensibilisation au VIH et à la santé et droits sexuels et reproductifs (SRHR), entre autres. En outre, les adolescents ont indiqué que les publicités inutiles, le matériel pornographique, l'exposition à la désinformation, les abus et la violence, les fausses relations amoureuses en ligne, les fausses opportunités telles que les offres d'emploi et les bourses d'études qui attirent les enfants dans des situations nuisibles, abusives et exploitantes sont quelques-uns des défis auxquels les adolescents sont confrontés lorsqu'ils utilisent Internet. En outre, Tugwell Chadyiwanembwa a indiqué que les adolescents ont fourni les recommandations suivantes pour garantir des espaces numériques adaptés aux enfants :

- Limiter les publicités sur le porno sur les sites de médias sociaux (il devrait y avoir des applications pour cela et non des publicités sur les sites de médias) ;
- Augmenter les conversations entre les législateurs et les décideurs, les acteurs privés et les adolescents lors de l'élaboration et de l'application des lois et des politiques qui affectent l'utilisation d'Internet ;
- Sensibiliser les parents sur la manière d'aider les adolescents à se protéger et à rester en sécurité en ligne ;
- Créer des sites et autres plateformes en ligne où les adolescents peuvent accéder à des informations vérifiées, exactes et dignes de confiance ;
- Numériser les informations sur la santé et droits sexuels et reproductifs (SRHR) et la prestation de services pour les adolescents afin de faciliter la confidentialité ;
- Donner aux adolescents les moyens de faire partie des solutions à l'exploitation et à l'abus en ligne, par exemple le système de jumelage,
- Le gouvernement devrait également interdire la pornographie.

65. Betty Odallo et Tugwell Chadyiwanembwa ont conclu leur présentation en formulant les recommandations suivantes :

- Entreprendre des études sur les possibilités et les défis de l'environnement numérique et renforcer les efforts de toutes les parties prenantes pour rendre l'internet sûr pour les enfants ;
- Prendre toutes les mesures appropriées pour s'assurer que l'environnement en ligne soit adapté aux enfants et tienne compte des spécificités de chaque sexe ; et
- Collaborer avec les parties prenantes concernées pour créer un environnement propice à la navigation des adolescents dans l'environnement numérique.

66. À la fin du panel III, il a été recommandé de développer des stratégies pour s'assurer que les enfants soient conscients de leurs responsabilités vis-à-vis de chaque droit dont ils disposent, comme le prévoit l'article 31 de la Charte africaine des enfants et afin que le Comité utilise les mécanismes dont il dispose pour élargir l'interprétation des droits de l'enfant dans l'environnement numérique.

iv. Panel IV- Travailler collectivement pour promouvoir et protéger les droits de l'enfant dans la sphère numérique

Le rôle des entreprises : trouver un équilibre entre les droits de participation et de protection des enfants

67. La présentation a été faite par Sylvia Musalagani de META. Dans son introduction, elle a souligné que META adopte une approche globale pour faire de sa plateforme un lieu plus sûr pour les adolescents, notamment en rédigeant des politiques claires et en développant une technologie de pointe pour aider à prévenir les abus en premier lieu. Elle a indiqué que META s'est engagé à soutenir les parents, les soignants et les éducateurs avec des politiques, des ressources et des outils pour soutenir la sécurité et le bien-être des jeunes en ligne. Par exemple, META a développé un processus pour aider l'entreprise à appliquer la Convention relative aux droits de l'enfant directement aux produits et aux expériences construits chez META. En outre, META a complété ses propres recherches internes par des contributions de régulateurs mondiaux de la protection des données afin de créer le cadre de l'intérêt supérieur de l'enfant de Meta, qui décline la norme de « l'intérêt supérieur de l'enfant » en six considérations clés que les équipes de produits peuvent consulter tout au long du processus de développement. Elle a également indiqué que META s'engageait à travailler avec les parties prenantes de la sécurité des enfants pour construire et soutenir l'écosystème de la sécurité des enfants. Parmi les initiatives entreprises en collaboration avec certaines parties prenantes, citons le lancement d'un programme d'alphabétisation numérique dédié à l'Afrique subsaharienne, qui fournit des modules d'apprentissage et des ressources accessibles afin de développer des compétences pour un monde numérique, et le lancement d'une campagne de sensibilisation au matériel relatif aux abus sexuels sur les enfants afin de faire prendre conscience de la question et de fournir des modules d'apprentissage électronique aux partenaires de la ligne d'assistance téléphonique pour enfants - afin de renforcer les capacités de leur personnel sur le

matériel relatif aux abus sexuels sur les enfants et sur la manière de le traiter lorsqu'il leur est signalé.

68. En conclusion, elle a souligné que, pour être utile, la réglementation de la sécurité des enfants en ligne devait respecter l'intérêt supérieur de l'enfant, être suffisamment souple pour être appliquée à différents services, laisser aux entreprises la possibilité de réagir en fonction de leur profil de risque particulier, tenir compte des limitations techniques, des ressources disponibles, des considérations juridiques et de la protection de la vie privée, encourager la transparence et la collaboration du secteur afin de répondre à la nature évolutive des menaces et accroître l'interopérabilité entre les régulateurs et les réglementations au niveau mondial. Après sa présentation, les participants ont formulé quelques réflexions, notamment sur la nécessité de mettre en place des politiques adaptées aux enfants, et sur la nécessité pour les entreprises de s'assurer que les mesures de protection mises en place ne soient pas discriminatoires à l'égard de certains groupes d'enfants.

v. Le rôle des parents : équilibrer la tension entre la responsabilité parentale et le droit des enfants à la liberté d'expression et à la vie privée

69. La présentation a été faite par le Dr. Shimelis Tsegaye de l'African Child Policy Forum. Il a commencé par souligner que l'environnement numérique a transformé la parentalité et qu'il y a une anxiété concernant la sécurité en ligne des enfants par rapport à la prise de conscience du potentiel éducatif des médias numériques. Il a indiqué que les parents exercent généralement une médiation parentale afin de soutenir leurs enfants en ligne et de réguler la manière dont ils interagissent dans l'environnement en ligne. Il a donné un aperçu des différentes pratiques parentales numériques et a souligné que les défis en matière de pratiques parentales numériques comprennent l'utilisation excessive des médias par les parents, la parentalité numérique au sein des foyers dirigés par des enfants, les parents abusifs ou négligents, les traditions et la dynamique de genre dans laquelle il y a une réticence à discuter des questions sexuelles avec les adolescents. Il a donc indiqué qu'un équilibre délicat doit être trouvé entre la garantie que les enfants jouissent de leur vie privée et de leur liberté d'expression en ligne et la garantie qu'ils sont protégés.

70. Il a conclu en indiquant qu'il est nécessaire que les parents respectent les capacités évolutives des enfants lorsqu'ils les surveillent en ligne et qu'il est nécessaire d'aider les parents et les responsables d'enfants à acquérir la compréhension, les capacités et les compétences technologiques nécessaires pour aider les enfants en relation avec l'environnement numérique. Après la présentation, des discussions ont eu lieu sur un certain nombre de questions, notamment la nécessité pour les parents d'établir des relations positives avec leurs enfants pour leur permettre de leur parler librement de leurs expériences en ligne, et la nécessité d'appliquer les valeurs africaines en surveillant les enfants lorsqu'ils explorent l'environnement numérique.

vi. La sécurité en ligne dans les écoles : Le rôle des écoles et des ministères de l'éducation

71. La présentation a été faite par Fikerte Tadesse du bureau de liaison PLAN-AU. Elle a souligné que l'internet peut être un outil puissant permettant aux enfants de se connecter, d'explorer, d'apprendre et de s'engager de manière créative et autonome, et que l'environnement numérique est donc important pour la vie et les droits des enfants. Elle a indiqué qu'aujourd'hui, la technologie joue un rôle central dans la gestion des enseignants, notamment en facilitant l'utilisation de l'information pour le développement de l'éducation et la formation du personnel enseignant nécessaire au XXI^e siècle. La pandémie de COVID-19 a encore accéléré le passage à l'engagement en ligne dans de nombreux aspects de la vie des enfants, y compris dans l'éducation.

72. Elle a mentionné que malgré les possibilités offertes par Internet, l'environnement en ligne peut exposer les enfants à un certain nombre de risques. Elle a également souligné certains des défis liés à l'apprentissage en ligne, notamment le manque d'appareils et de connectivité Internet, ce qui rend difficile l'accès à la majorité des étudiants via l'Internet, la mauvaise connexion Internet, l'absence de réponse coordonnée dans le secteur de l'éducation, l'absence de planification et de structuration adéquates des cours dispensés sur les plateformes en ligne, l'absence de système de contrôle pour suivre et garantir l'apprentissage des étudiants et le manque de préparation pour passer du mode traditionnel d'enseignement et d'apprentissage à un mode plus numérique. Elle a conclu en soulignant la nécessité d'élaborer des cadres politiques réglementaires pertinents en matière d'éducation en ligne, d'intégrer la technologie numérique dans le processus d'enseignement et d'apprentissage, et de former les enseignants à la sécurité en ligne des enfants.

vii. Expériences dans la mise en œuvre de projets et de programmes liés à la protection des enfants en ligne

73. La présentation a été faite par Sakhile Dlamini de World Vision. Elle a indiqué que World Vision, avec le soutien de ses partenaires, a entrepris un certain nombre d'initiatives visant à faciliter l'accès des enfants à l'internet ainsi que l'apprentissage continu pendant la pandémie de la COVID-19. Parmi ces initiatives figurent des plates-formes d'apprentissage mobile, des programmes d'apprentissage virtuel pour les vacances dans le cadre desquels les enfants bénéficient d'activités d'alphabétisation et de calcul via la plate-forme mobile WhatsApp par l'intermédiaire de leurs parents, ainsi que le don d'ordinateurs portables aux enfants et aux jeunes. World Vision a mis en place un cadre de suivi à distance et de soutien à l'apprentissage afin d'accompagner et de soutenir l'apprentissage des étudiants via de multiples plateformes, notamment des cours à la radio, des groupes de soutien par les pairs et des documents imprimés pour les étudiants n'ayant pas accès au téléphone. Elle a également indiqué que World Vision dispose d'une note d'orientation générale intitulée « Il faut un monde pour mettre fin à la violence en ligne contre les enfants », qui invite les gouvernements à prendre des mesures législatives et éducatives pour lutter contre les violations en ligne.

74. Elle a conclu en recommandant que les gouvernements africains élaborent et appliquent des lois et des règlements contre toutes les formes de violence, d'abus et d'exploitation en ligne, y compris la criminalisation des délits en ligne contre les enfants. D'autres recommandations faites sont dans le sens de garantir l'accès des enfants aux technologies de l'information et de fournir une formation pour les aider à minimiser et à gérer les risques en ligne ; de soutenir les parents et les soignants en leur fournissant les connaissances et les compétences nécessaires pour informer et protéger leurs enfants de la violence en ligne ; et de veiller à ce que les centres d'affaires de communications et d'Internet suivent les protocoles de sauvegarde relatifs à l'accès et à la sécurité des enfants lors de l'utilisation des équipements dans leurs installations. Elle a en outre exhorté l'Union africaine à guider les États membres dans la sensibilisation et l'élaboration de politiques relatives à la protection des enfants en ligne. Enfin, elle a exhorté les entreprises du secteur des TIC à créer un environnement en ligne sûr pour les enfants en appliquant les lignes directrices pour l'industrie sur la protection des enfants en ligne, et à signaler immédiatement les violations en ligne à l'encontre des enfants aux forces de l'ordre locales et/ou à une ligne d'assistance nationale et à coordonner toute action.

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR : PRÉSENTATION DU MAEP

75. Son Excellence l'Ambassadeur Inonge Mbikusita-Lewanniki, dans sa présentation, a donné un aperçu du processus d'évaluation du MAEP (Mécanisme Africain d'Examen par les Pairs). Elle a commencé par expliquer que le MAEP est une institution de l'Union africaine, à laquelle les États membres de l'UA ont volontairement adhéré. Elle a noté que l'objectif principal du MAEP est de favoriser l'adoption de politiques, de normes et de pratiques qui conduisent à la stabilité politique, à une croissance économique élevée, à un développement durable et à une intégration économique accélérée, conformément aux objectifs du cadre stratégique du NEPAD (New Partnership for African Development).

76. Elle a ensuite mentionné les cinq domaines d'examen du MAEP, qui sont les suivants : Démocratie et gouvernance politique, gestion et gouvernance économiques, gouvernance d'entreprise Développement socio-économique à grande échelle Résilience de l'État aux chocs et aux catastrophes. Son Excellence l'Ambassadeur Inonge a ensuite présenté les États membres du MAEP et a expliqué le processus par lequel l'examen est effectué. Elle a noté que les structures nationales sont d'abord établies, après quoi une auto-évaluation du pays est réalisée, puis un programme d'action préliminaire est élaboré. Ensuite, le MAEP effectue une mission d'examen du pays et rédige le rapport d'examen du pays. Un panel de validation est alors mené, et le rapport d'évaluation est soumis au Forum du MAEP pour une évaluation par les pairs. Le rapport est ensuite publié, y compris le programme national, et le processus de mise en œuvre commence.

77. En ce qui concerne le lien entre le MAEP et le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE), son Excellence l'Ambassadeur

Inonge a indiqué qu'en plus des examens ciblés, le document de base du MAEP , tel que le questionnaire du MAEP de l'examen complet du pays dans les cinq domaines thématiques, examine également les principaux défis de gouvernance en matière de droits civils et humains tels que la protection des enfants, la mortalité infantile et les soins de santé, la poursuite des pratiques de travail des enfants, la nutrition et l'éducation, le respect des protocoles clés tels que la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, ou la Convention de l'OIT (Organisation internationale du travail) sur les pires formes de travail des enfants.

78. Pour conclure, Son Excellence l'ambassadrice Inonge a formulé des recommandations à l'intention du Comité en ce qui concerne l'engagement avec les points focaux nationaux du MAEP, qui sont les ministres responsables du MAEP, les ONG, les conseils d'administration nationaux, etc. ainsi que l'engagement avec le secrétariat du MAEP. Elle a également recommandé que le Comité demande aux gouvernements de numériser les journées nationales de l'enfance, comme la CAD (Comité d'aide au développement) sur les vidéos et les jeux vidéo.

79. Après les discussions, le Président a adressé ses félicitations pour cette collaboration entre le MAEP et le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE), et a suggéré que le MAEP, lors de l'examen des États parties, tienne compte des programmes de mise en œuvre du Comité ainsi que de toutes les décisions et recommandations. Il a indiqué que les rapports d'examen par pays pourraient être utilisés par le Comité lors de l'examen des rapports des États parties ainsi que lors de la conduite de missions de suivi dans les pays.

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DU RAPPORT PÉRIODIQUE DE LA RÉPUBLIQUE DU CONGO

80. Le CAEDBE a reçu une délégation de la République du Congo pour l'examen des deuxième, troisième et quatrième rapports périodiques combinés pour la période 2014-2020 sur la mise en œuvre de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant. La délégation était conduite par S.E. Irène Marie Cécile MBOUKOU KIMBATSA née GOMA, Ministre des Affaires Sociales, de la Solidarité et de l'Action Humanitaire.

81. Dans sa déclaration liminaire, S.E. la Ministre a indiqué que le rapport périodique couvre une période marquée par la crise économique due à l'effondrement du prix du pétrole sur le marché mondial et la pandémie de la COVID-19. La Ministre a informé le Comité que la préparation du rapport a suivi un processus participatif, incluant tous les secteurs ministériels ainsi que les acteurs de la société civile concernés par les questions des droits de l'enfant. S.E. Madame la Ministre a affirmé que les recommandations formulées par le Comité à la suite du précédent rapport ont servi de guide, non seulement pour la collecte des données, mais aussi pour la structuration du présent rapport. Elle a en outre indiqué que le rapport contient les mesures prises pour répondre aux recommandations regroupées sous les principaux groupes suivants : mesures d'application générales ; définition de l'enfant ; principes généraux ; droits et libertés civils ; environnement familial ; santé et bien-être ; éducation, loisirs et activités culturelles ; mesures de protection

spéciales. La Ministre a également souligné l'évolution de la législation et de la pratique nationales et plusieurs initiatives que le gouvernement a prises pour améliorer la conformité de la législation et de la pratique avec les dispositions de la Charte.

82. Suite à cette présentation, les membres du Comité ont félicité l'État partie pour ses efforts en matière de protection des droits de l'enfant et pour le processus consultatif mis en œuvre lors de l'élaboration du rapport de l'État partie. Ils ont demandé des précisions sur le projet de Code des personnes et de la famille, les progrès réalisés et les difficultés rencontrées dans la mise en place d'un système statistique national, l'existence d'une base de données centralisée, les mesures prises pour que les données et les indicateurs soient transmis aux ministères concernés et utilisés pour l'élaboration, le suivi et l'évaluation des politiques, les programmes et projets visant à assurer la mise en œuvre effective de la Charte, la coordination des interventions sur la protection des droits de l'enfant, la définition de l'enfant donnée par le Code de la famille et reprise par l'Article 1^{er} de la Loi N°. 4-2010 du 14 juin 2010 et les raisons de la non-conformité de l'âge avec la Charte et les mesures prises pour harmoniser la définition de l'enfant avec les dispositions de la Charte, le mariage des enfants, les mesures prises pour la mise en place d'écoles inclusives en termes de non-discrimination des filles/garçons, des filles enceintes, des enfants autochtones et des enfants vivant avec un handicap, l'enregistrement des naissances, le meurtre des enfants par les policiers, le parlement des enfants, l'adoption des enfants, les mesures alternatives prises face à la diminution des budgets consacrés à la protection et à la promotion des droits de l'enfant la protection des enfants pendant la pandémie de la Covid-19, ainsi que des enfants atteints d'albinisme, la création ou la réhabilitation des institutions pour enfants sans environnement familial, l'éducation, les loisirs et la culture, l'accessibilité des bâtiments publics aux enfants handicapés, la traduction de la Charte en langue nationale, la Loi sur les demandeurs d'asile et le statut des réfugiés, les enfants affectés par les conflits armés, la situation du travail des enfants.

83. En réponse aux questions posées par le Comité, la délégation a fourni des éclaircissements. La délégation a informé le Comité que le projet de Code des personnes et de la famille est actuellement dans le processus d'approbation et a déjà reçu un avis favorable de la Cour suprême et attend d'être adopté par le Conseil des ministres puis par le Parlement. En ce qui concerne les progrès réalisés et les difficultés rencontrées dans la mise en place d'un système statistique national, il a été précisé que la République du Congo est en train se doter d'un arsenal statistique efficace afin de renforcer le Système Statistique National (SSN). Aussi, avec l'appui de la Banque mondiale, il existe une base de données centralisée dans le cadre du Système intégré de gestion de l'information statistique (SIGISTAT). Il a également été indiqué que les données statistiques et les indicateurs qui peuvent permettre aux ministères sectoriels d'élaborer, de suivre et d'évaluer les politiques, programmes et projets visant à la mise en œuvre effective de la Charte, sont contenus dans les annuaires statistiques de l'Institut national de la statistique. Concernant la coordination des interventions en matière de protection des droits de l'enfant, il a été indiqué que le cadre stratégique de renforcement du système national de protection de l'enfant adopté en 2015 prévoit la mise en place d'un mécanisme de coordination et de suivi des droits de l'enfant. Concernant

l'harmonisation de la définition de l'enfant avec les dispositions de la Charte, la délégation a souligné que cette préoccupation sera prise en compte dans le cadre de la réforme du Code des personnes et de la famille, dont le projet attend actuellement l'approbation de la Cour suprême. Concernant le mariage des enfants, il a été précisé que la République du Congo, dans le cadre du processus d'élaboration et de mise en œuvre d'un cadre juridique et institutionnel conforme à la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, s'est engagée dans l'avant-projet du Code des personnes et de la famille. En outre, des mesures ont été prises pour créer des écoles inclusives en termes de non-discrimination des filles/garçons, des filles enceintes, des enfants autochtones et des enfants vivant avec un handicap. De même, le droit à l'éducation et l'obligation scolaire jusqu'à l'âge de 16 ans sont garantis à tous les enfants sans discrimination par l'Article 29 de la Constitution congolaise. La délégation a indiqué que des mesures ont été prises pour permettre aux filles enceintes de poursuivre leurs études. Il a été ajouté que l'État congolais et ses partenaires ont mis en place un système d'éducation spéciale pour les enfants autochtones dans les écoles appelé ORA (Observer, Réfléchir et Agir) qui prépare l'intégration des enfants autochtones dans le système scolaire formel. Concernant l'enregistrement des naissances, il a été indiqué que l'état civil a été étendu à toutes les structures sanitaires publiques et privées et que chaque année au Congo depuis 2018 dans tous les principaux centres d'état civil, un recensement est effectué dans le but de connaître le nombre de mineurs et d'adultes nés sur le territoire national qui n'ont pas d'acte de naissance. Quant au Parlement des enfants, la délégation a souligné que le projet de décret portant création, organisation et fonctionnement du Parlement des enfants est actuellement en attente d'adoption par le Conseil des ministres. En ce qui concerne la Loi sur l'adoption des enfants, elle a été informée que le projet de loi en la matière est actuellement en attente de l'approbation de la Cour suprême.

84. Toujours pour protéger les enfants pendant la pandémie de la Covid-19, la délégation a indiqué que le centre national de prévention et de traitement des traumatismes psychologiques de Brazzaville a organisé en 2020 et 2021, avec l'appui de l'UNICEF, des campagnes de sensibilisation sur les mesures de barrière et la vaccination contre la Covid-19. En ce qui concerne la protection des enfants atteints d'albinisme, la délégation a indiqué que juridiquement, ils ont les mêmes droits que tous les autres Congolais et que le Gouvernement mène des actions en leur faveur, notamment dans la lutte contre leur marginalisation et leur exclusion et pour un meilleur accès aux soins appropriés, il s'agit notamment des consultations de dépistage des lésions précancéreuses ; de la distribution de kits de protection cutanée; de la promotion de l'intégration des enfants à l'école ; de l'insertion socioprofessionnelle et de la sensibilisation de la population sur l'albinisme et la non-discrimination des albinos. La délégation a indiqué qu'une série de mesures ont été prises pour la création ou la réhabilitation des institutions pour enfants privés de soins parentaux, puisqu'il existe 42 centres accueillant 937 enfants situés à Brazzaville, Pointe-Noire et Dolisie. Il a également été précisé que la traduction de la Charte en langue nationale est inscrite dans le programme d'activités 2023 du Ministère des Affaires Sociales. Concernant l'accessibilité des enfants handicapés aux équipements publics, la Ministre a ajouté l'existence de la Loi N°6-2019 du 5 mars 2019 portant code de l'urbanisme et de la construction, qui prévoit des mesures relatives à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux équipements

publics, y compris les écoles et les universités. Il a également été signalé que ces dernières années, le gouvernement a engagé un programme visant à rendre les bâtiments publics accessibles aux personnes handicapées, à travers la construction de rampes d'accès dans plusieurs bâtiments publics dans plusieurs villes. Concernant la question de la réinsertion familiale des enfants affectés par les conflits armés, la Ministre a informé que son pays dispose d'un centre national de prévention et de traitement des traumatismes psychologiques à Brazzaville. En 2019, ce centre a sensibilisé 805 écoliers sur le stress-traumatisme, distribué 57 prospectus, pris en charge huit (8) enfants victimes de la traite et une fillette de six (6) ans victime de viol. Par ailleurs, la Ministre a indiqué que les partenaires jouent également le même rôle au niveau des départements qui accueillent la majorité des réfugiés de la RDC, de la RCA et du Rwanda. En ce qui concerne la protection des réfugiés, il a été indiqué que le Congo dispose désormais d'une Loi qui consacre le droit d'asile et le statut de réfugié. Enfin, la délégation a déclaré que la législation congolaise interdit toute forme de travail des enfants et que tous les contrevenants sont soumis à la rigueur de la Loi. De même, un corps d'inspecteurs du travail se rend dans les entreprises pour des missions d'inspection.

85. En conclusion, le Comité a remercié la délégation de la République du Congo pour le dialogue constructif et les mesures prises pour améliorer la promotion et la protection des droits de l'enfant dans le pays. Le Comité a encouragé la République du Congo à prendre des mesures supplémentaires pour assurer la pleine application de la Charte. Le Comité a remercié la délégation et a annoncé que les observations finales et les recommandations seront formulées et communiquées à l'État partie.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : PRÉSENTATION ET DÉBAT - ÉTUDE SUR L'IMPACT DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LES ENFANTS EN AFRIQUE

86. Le professeur Benyam Dawit Mezmur a présenté le rapport de démarrage de l'étude continentale sur l'impact du changement climatique en Afrique (l'étude). La présentation du professeur Mezmur a donné un bref aperçu de l'étude et a souligné que le changement climatique fait des ravages dans la vie des enfants aux quatre coins du continent africain. Il a poursuivi en disant qu'en termes de chiffres bruts, aucun groupe n'est plus sensible aux effets du changement climatique que les enfants. Après un rapide résumé du contexte, il a exposé et discuté les objectifs de l'étude et les points centraux qui devraient éclairer le « contexte africain » de l'étude. Il a souligné que l'étude s'appuiera sur et, le cas échéant, se différenciera de plusieurs autres travaux relatifs au sujet, ainsi que des efforts qui seront déployés pour éliminer les doublons inutiles et ajouter de la valeur au discours existant sur la méthodologie du sujet. Il a également souligné certains des domaines thématiques clés de l'étude et la méthodologie proposée. Il a indiqué que le rapport de démarrage a déjà bénéficié des efforts des membres du groupe de travail sur le changement climatique et les droits de l'enfant, qui ont notamment conseillé à juste titre de fusionner les objectifs de l'étude.

87. Les participants ont apporté leur contribution et leurs suggestions pour améliorer le projet de rapport de démarrage après la présentation du professeur Mezmur. Les principaux points soulevés comprennent la nécessité de mettre plus clairement en évidence le financement du climat et la responsabilité dans l'étude. En

outre, les participants ont partagé leurs opinions et ont souligné la nécessité que l'étude prenne en compte le point de vue des enfants, le rôle des enfants dans l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, le suivi de la responsabilité des États dans des plateformes telles que la COP 27, et la possibilité d'avoir une version de l'étude adaptée aux enfants. Parmi les autres points soulevés, on peut citer l'importance de la collaboration entre les différents acteurs pour faire face à l'impact du changement climatique sur les droits des enfants en Afrique, qui travaillent actuellement dans des silos, ainsi que la nécessité de prendre en compte l'impact disproportionné du changement climatique sur les enfants dans des pays tels que l'Éthiopie, et les méthodes d'adaptation qui peuvent être données par l'étude pour aborder la question du changement climatique de manière adéquate.

POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR : PRÉSENTATION ET DÉBAT - ÉTUDE SUR LES ENFANTS SANS SOINS PARENTAUX

88. Dr. Nedy Matshalaga a présenté le projet de rapport final de l'étude continentale sur la CWPC (Children without Parental Care, prise en charge des enfants sans protection parentale). Elle a souligné le contexte, les objectifs et la méthodologie de l'étude, les causes profondes et les moteurs, la nature et l'ampleur de la CWPC en Afrique, ainsi que le cadre juridique et normatif. Cette présentation a été suivie d'un aperçu continental de la situation de la CWPC, des cadres normatifs de la CWPC, ainsi que d'un aperçu des options de soins les plus courantes en Afrique. Elle a conclu sa présentation en soulignant les conclusions et les recommandations de l'étude.

89. Après sa présentation, les membres du comité et les participants ont fait part de leurs commentaires et suggestions sur le rapport. Au cours de la discussion, les participants ont commenté à quel point l'étude est opportune étant donné les changements qui se produisent dans les structures familiales africaines. Les principales questions qui ont été soulevées étaient de savoir si l'étude couvre l'enregistrement civil et la détermination et la preuve de leur citoyenneté et de leur apatridie, qui sont deux des nombreux problèmes auxquels la CWPC est confrontée, et les questions conceptuelles liées au terme de trafic utilisé en relation avec l'Afrique du Sud par opposition à celui de contrebande. Parmi les autres questions exprimées, citons la définition de la CWPC qui ne couvre pas les enfants placés dans la famille, la nécessité de créer une base de données pour établir des indicateurs pour les nombreuses composantes de la CWPC à travers le continent, et l'inclusion du statut des enfants vivant dans des camps de déplacés en Éthiopie et si l'étude a inclus les enfants almajiri au Nigeria dans la catégorie de la CWPC.

POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR : PRÉSENTATION ET DÉBAT - ÉTUDE SUR LE STATUT DES ENFANTS HANDICAPÉS.

90. M. Dagnachew Wakene a partagé l'objectif de l'étude continentale sur le statut des enfants handicapés en Afrique ; la méthodologie utilisée pour entreprendre l'étude en indiquant que dix États membres de l'UA ont été identifiés comme pays d'étude (Mauritanie et Guinée - Afrique de l'Ouest ; Tanzanie et Éthiopie - Afrique de l'Est ; Namibie et Lesotho - Afrique australe ; République centrafricaine et République démocratique du Congo - Afrique centrale ; et, Algérie

et Égypte - Afrique du Nord). Il a également fait part des cadres juridiques et institutionnels régionaux existants et des cadres nationaux, constitutionnels, législatifs et politiques relatifs aux enfants handicapés. Par ailleurs, M. Dagnachew Wakene a présenté les résultats préliminaires de l'étude continentale sur le statut des enfants handicapés en faisant part des avancées positives réalisées. Il a souligné que les résultats de l'étude montrent qu'il y a près de 240 millions d'enfants handicapés (1 enfant sur 10 dans le monde), dont 80 % vivent dans des pays en développement. Il a déclaré que les enfants handicapés comprennent ceux qui souffrent de handicaps physiques, sensoriels, intellectuels et mentaux. Il a également souligné que les enfants handicapés sont largement stigmatisés et marginalisés, ce qui les empêche de mener une vie digne et de jouir de leurs droits sur un pied d'égalité avec les autres. Il a indiqué que les résultats de l'étude montrent que 98% des enfants handicapés dans les pays en développement ne vont pas à l'école ; l'enregistrement à la naissance des enfants handicapés dans presque tous les pays étudiés est très faible ; les enfants handicapés sont cachés à la naissance en raison de la stigmatisation sociale, et ils sont souvent soumis à l'exploitation, la violence et les abus, entre autres.

91. Il a également fait part des lacunes observées qui empêchent les enfants handicapés de jouir pleinement de leurs droits, telles que l'insuffisance du budget alloué aux enfants handicapés, le manque de données désagrégées sur les enfants handicapés, l'exclusion des enfants handicapés et/ou de leurs organisations des principaux discours sur l'élaboration des politiques, la duplication des efforts et l'insuffisance de la synergie et de la collaboration entre les parties prenantes concernées pour protéger et promouvoir efficacement les droits et le bien-être des enfants handicapés, entre autres. Il a également indiqué que les conclusions de l'étude montrent que les enfants handicapés qui se trouvent dans des circonstances aggravées de marginalisation, tels que les enfants souffrant de handicaps multiples, les filles handicapées, les enfants atteints d'albinisme et les enfants handicapés réfugiés et déplacés à l'intérieur du pays, sont oubliés dans les cadres législatifs ou politiques censés protéger et promouvoir les droits civils et politiques, économiques, sociaux et culturels des enfants. Il a conclu sa présentation en formulant des recommandations à l'intention des États membres de l'UA et des autres parties prenantes concernées afin de garantir la protection, la promotion et la réalisation des droits des enfants handicapés.

92. Le Comité a remercié M. Dagnachew Wakene d'avoir partagé les conclusions de l'étude continentale sur la situation des enfants handicapés en Afrique et a recommandé au consultant d'inclure dans son analyse des informations sur la manière dont le changement climatique, les situations de conflit et autres situations d'urgence affectent la réalisation des droits des enfants handicapés. Le consultant a remercié le Comité pour les commentaires reçus et a indiqué qu'il incorporerait tous les commentaires et contributions dans le projet de rapport révisé sur l'étude continentale sur la situation des enfants handicapés en Afrique.

POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR : PRÉSENTATION ET DÉBATS-DIRECTIVES DU CAEDBE SUR LES DROITS DES ENFANTS PENDANT LES ÉLECTIONS

93. Mme Amy Tuchten du Secrétariat a présenté le projet de lignes directrices sur les droits de l'enfant pendant les élections. Mme Tuchten a décrit les raisons de l'élaboration des lignes directrices, leur structure et leur contenu. Après la présentation, des recommandations sont faites pour que les lignes directrices incluent des sections sur les mesures législatives nécessaires, l'intérêt supérieur de l'enfant, le rôle des organes électoraux indépendants, la sensibilisation et les mécanismes d'alerte précoce localisés, la participation des enfants, et l'introduction d'exigences de rapports liés aux élections pour le mécanisme de rapport des États parties du Comité.

94. Les questions clés soulevées par l'assemblée comprenaient les expériences du Nigeria, du Malawi, du Cameroun et du Niger. Des préoccupations ont été soulevées quant à savoir si l'utilisation d'écoles comme bureaux de vote devrait être interdite purement et simplement ou si une approche plus contextuelle de la question devrait être approuvée. En outre, des préoccupations ont été exprimées quant à l'utilisation d'enseignants en tant qu'agents électoraux et quant à la question de savoir si les jours d'élection ne devraient avoir lieu que le week-end et être déclarés jours fériés à l'échelle nationale. Il a également été recommandé que des accords formels entre les organes électoraux et les partis politiques concernant la protection des enfants en période électorale soient exigés dans les constitutions des partis politiques, en plus des mesures législatives proposées.

95. Enfin, la gravité des pratiques néfastes et autres formes de violence à l'encontre des enfants - qui augmentent autour des élections - a été soulignée. Cela inclut le meurtre et la mutilation d'enfants atteints d'albinisme, que le Comité a pu observer lors de missions d'enquête. Il a été conclu que tous les commentaires et recommandations seraient intégrés dans une version révisée des directives.

POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR : PRÉSENTATION ET DÉBATS - ÉTUDE SUR LES INDH DANS L'ÉTUDE SUR LES DROITS DE L'ENFANT

96. Mme Adiam Zemenfes du Secrétariat du Comité a fait une présentation sur le projet de rapport sur la cartographie des structures et des fonctions des institutions nationales des droits de l'homme (INDH) en matière de protection de l'enfance en Afrique. La présentation a souligné que la cartographie a été entreprise pour évaluer les structures et les fonctions que les INDH en Afrique ont mis en place pour les droits et la protection de l'enfant, identifier les lacunes à cet égard, documenter les meilleures pratiques et tirer des recommandations pour les INDH afin de renforcer leurs structures et fonctions de protection de l'enfant. La présentation a également indiqué que la cartographie identifie le rôle des INDH en matière de protection de l'enfance, leur engagement avec d'autres secteurs et parties prenantes, y compris les enfants, ainsi que le Comité.

97. Au cours de la présentation, il a été souligné que 48 pays d'Afrique disposent d'INDH, dont 32 sont accréditées par l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme (INDH). La présentation a indiqué qu'un questionnaire a été envoyé à toutes les INDH pour compléter l'étude documentaire et que seules 16 INDH ont répondu. Il a été souligné que les INDH ont différents mandats et structures pour la protection de l'enfant à travers le continent. En ce qui concerne les

structures des INDH, le présentateur a informé les participants qu'il existe différentes structures pour la protection des enfants au sein des INDH en Afrique, y compris la nomination de commissaires pour les enfants accompagnés de directions ou d'unités dans les secrétariats, la nomination de commissaires uniquement, la création de directions ou d'unités ayant pour mandat de traiter les questions relatives aux enfants, l'incorporation de sous-commissions pour les enfants au sein des INDH, la création de groupes de travail sur les droits des enfants, la création de bureaux pour les enfants et la nomination de personnes focales ayant des mandats légalement établis. La présentation a également mis en évidence le fait que certains pays disposent de structures distinctes pour les enfants en dehors des principales INDH, où ils établissent des ombudsmen (médiateurs) indépendants axés uniquement sur les droits de l'enfant. Au cours de la présentation, il a été souligné que certaines INDH n'ont aucune forme de structure sur les questions relatives aux droits de l'enfant et même dans la plupart des INDH où des structures existent, les questions relatives aux enfants sont souvent fusionnées avec d'autres sujets tels que le genre, la migration et les groupes vulnérables, entre autres. En ce qui concerne les fonctions des INDH sur les droits de l'enfant, la présentation a souligné que la cartographie a identifié certaines fonctions communes telles que l'enquête sur les questions de droits de l'enfant, la production de rapports sur les droits de l'enfant, la réception de plaintes sur les violations des droits de l'enfant, le plaidoyer pour les réformes de la législation sur l'enfance, et la fourniture d'une aide juridique pour les enfants. La présentation a également fait allusion à la conclusion de la cartographie selon laquelle la plupart des INDH travaillent avec le ministère de tutelle chargé des questions relatives aux droits de l'enfant, mais il n'existe pas de relation formelle ou clairement définie. La présentation a également mis en évidence une bonne pratique où il existe des structures formelles pour la représentation des INDH au sein des mécanismes de coordination des droits de l'enfant.

98. Enfin, la présentation a mis en évidence certaines des recommandations formulées dans le rapport de cartographie, notamment la création d'INDH dans les pays où elles n'existent pas ; la mise en place de structures permanentes et formellement établies pour les questions relatives aux enfants au sein des INDH, dotées de ressources humaines suffisantes ; l'établissement d'un lien clair entre les INDH et les ministères responsables des questions relatives aux enfants ; le renforcement de la fonction des INDH en matière de droits de l'enfant, y compris la promotion de la ratification de la Charte et la présentation de rapports à ce sujet, ainsi que la mise en œuvre des décisions et des recommandations du Comité ; la demande du statut d'affilié et la présentation de rapports sur les droits de l'enfant dans leurs pays respectifs.

99. Après la présentation, les membres du Comité et les participants, y compris les représentants des INDH et du Réseau des institutions nationales africaines des droits de l'homme (Network of African National Human Rights Institutions, NANHRI), ont formulé des commentaires et des contributions. Parmi les questions soulevées au cours des discussions figure la nécessité de mettre à jour certaines des données fournies dans le rapport, notamment en ce qui concerne le nombre d'INDH en Afrique et le nombre d'INDH accréditées, ainsi que de s'assurer que les recommandations de la cartographie incluent le renforcement des capacités des INDH, le renforcement des mécanismes d'application des décisions des INDH,

l'accréditation des INDH et l'amélioration de leurs fonctions pour accroître l'engagement des enfants auprès du Comité. En outre, il a été suggéré que le rapport comprenne des recommandations pour les INDH afin d'accroître la sensibilisation à la Charte et au Comité, en particulier parmi les ONG locales, d'accroître leur engagement avec les INDH et d'augmenter leur allocation budgétaire pour les questions relatives aux droits de l'enfant. En outre, des suggestions ont été faites concernant la nécessité pour le Comité de disposer d'une question et d'une recommandation standard à l'intention des États dans le cadre de la procédure d'établissement des rapports concernant les structures des droits de l'enfant au sein des INDH, de fournir des recommandations détaillées aux INDH concernant leur rôle en matière de droits de l'enfant afin d'éviter la duplication des rôles entre les INDH et l'organe de coordination des questions relatives aux enfants et d'identifier le mode d'engagement avec les institutions de médiation établies en dehors des structures des INDH. En conclusion, il a été recommandé que les INDH ayant un statut d'affilié organisent une réunion avant la session du Comité en collaboration avec les RINADH et le forum des OSC afin d'accroître leur engagement auprès du Comité.

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR : PRÉSENTATION ET DÉBATS SUR LA NOTE DE SYNTHÈSE POUR JEA 2023

100. Opal Sibanda du Secrétariat du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE) a partagé le contexte, la raison d'être et les objectifs qui guideront la commémoration de la JEA 2023. Elle a indiqué que les enfants sont exposés à divers risques en ligne et que l'ère numérique a fondamentalement changé la manière dont les enfants exercent et réalisent leurs droits. Elle a déclaré que l'objectif de la commémoration de la JEA 2023 est de sensibiliser et d'encourager les pays africains à promouvoir et à protéger les droits de l'enfant en ligne. En outre, elle a fait part des initiatives existantes aux niveaux international et régional, notamment les initiatives du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE) en matière de promotion et de protection des droits des enfants dans la sphère numérique et les initiatives existantes dans les Communautés économiques régionales et les États membres de l'UA. En outre, elle a fait part des lacunes observées dans l'environnement numérique en indiquant qu'il n'y a pas d'accès universel à l'internet et aux dispositifs TIC (technologies de l'information et la communication) pour les enfants ; la question des coupures d'internet dans les pays africains ; et les lacunes dans la législation et les politiques spécifiques aux enfants concernant l'environnement numérique, entre autres. En outre, elle a fait part des résultats escomptés et des activités prévues pour la commémoration de la JEA 2023. Elle a conclu sa présentation en fournissant des recommandations aux États membres de l'UA et aux autres parties prenantes sur les activités qui peuvent être entreprises pour commémorer la JEA 2023 aux niveaux local et national.

101. Le Comité a remercié Opal Sibanda pour la présentation de la note conceptuelle de la commémoration de la JEA 2023 et a recommandé que les États membres de l'UA et les autres parties prenantes concernées élaborent un plan de travail sur la façon dont ils vont célébrer la JEA 2023. Le Comité a également encouragé les États membres de l'UA à faire rapport au Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE) sur les mesures et les activités

entreprises pour commémorer le CAD (Comité d'aide au développement) aux niveaux local et national. Le Comité a indiqué que le projet de note conceptuelle sera adopté au cours de cette 40^{ème} session ordinaire, et qu'il sera partagé avec les États membres de l'UA pour préparer la commémoration de la JEA 2023. Le Comité a recommandé aux partenaires et aux autres parties prenantes concernées de soutenir les États membres de l'UA dans la préparation, la célébration et la soumission des rapports sur les activités et les mesures entreprises pour commémorer la JEA 2023.

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR : PRÉSENTATION ET DÉBATS DE L'UNITÉ DE CONTRÔLE DES DROGUES DE L'UA

102. Le Dr Abiola Olaleye du Département de la santé, des affaires humanitaires et du développement social (HHS) de la Commission de l'Union africaine a fait une présentation sur le problème de la consommation de drogues en Afrique : Un appel à l'action. La session a souligné que l'Afrique n'est pas seulement une zone de transit majeure pour le trafic de drogues, mais aussi une région de culture, de production et de consommation en expansion, ce qui accentue la complexité des marchés de la drogue. Il a été noté que la pandémie de la COVID-19 a favorisé l'expansion des économies illicites, entraînant une augmentation du trafic de drogue en raison de la faiblesse des capacités d'interception, des défis économiques et du désengagement social. On estime que d'ici 2050, le nombre de personnes consommant des drogues augmentera probablement de 25 % dans le monde, tandis qu'en Afrique subsaharienne, il devrait augmenter d'environ 150 % au cours de la même période. Les moteurs de la consommation de drogues en Afrique sont les suivants : un taux de chômage élevé, une population toujours jeune, des conditions de vie de plus en plus riches et une urbanisation rapide, la disponibilité des drogues en ligne, la pauvreté et des sociétés libérales, influencées par la culture occidentale. Le Dr Abiola a souligné le rôle de la CUA (Commission de l'Union africaine) dans la lutte contre la drogue en élaborant des documents et des cadres politiques, en facilitant les déclarations et les décisions des États membres, en établissant des pratiques exemplaires et des alliances avec des régions confrontées à des défis similaires, en élaborant un plan d'action pour la lutte contre la drogue et en surveillant le trafic et la consommation de drogues illicites. En particulier, le présentateur a souligné les résultats préliminaires du rapport PAENDU 2016-2021, selon lesquels 15,84% des enfants de la tranche d'âge (10-19 ans) consomment des drogues et bénéficient de services de traitement/réhabilitation. La présentation a également souligné les implications significatives de la consommation de drogues chez les enfants. En effet, les enfants et les jeunes qui consomment des substances connaissent souvent des problèmes multiples, notamment des difficultés scolaires, des problèmes de santé (y compris de santé mentale), de mauvaises relations avec leurs pairs et des démêlés avec le système de justice pour mineurs. En outre, la dépendance est une maladie chronique caractérisée par la recherche et la consommation de drogues de manière compulsive ou difficile à contrôler, malgré les conséquences néfastes. Plus la consommation de drogue commence tôt, plus elle risque d'évoluer vers la dépendance.

103. Le Dr Abiola a conclu sa présentation en lançant trois appels à l'action. 1) Aligné sur la Déclaration du Caire - La quatrième session ordinaire du Comité

technique spécialisé de l'Union africaine sur la santé, la population et le contrôle des drogues (CTS-CPDH4) appelle les États membres à prendre des mesures appropriées (notamment législatives, administratives, sociales et éducatives) pour prévenir et protéger les enfants contre l'initiation précoce à la consommation de drogues et contre les effets de la consommation de drogues illicites par les parents et la société, grâce à une éducation appropriée à l'école sur les compétences et les habitudes sociales. 2) En ce qui concerne la *Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant*, il est nécessaire d'élaborer un commentaire général pour développer l'article 28 sur la protection des enfants contre les drogues. 3) Nécessité d'un programme de prévention en milieu scolaire pour améliorer les résultats scolaires et renforcer la résistance des jeunes à la consommation de drogues et à ses vulnérabilités dans les États membres.

104. Après la présentation, divers commentaires ont été transmis par les membres du Comité et d'autres participants. Le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE) a souligné la nécessité de disposer de données et de recherches spécifiques sur la prévalence de la consommation de drogues illicites chez les enfants en Afrique afin de formuler des recommandations et des actions supplémentaires, car la consommation de drogues illicites affecte les différents droits des enfants, y compris la protection contre les abus. Le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE) discutera plus avant et décidera de la nécessité d'élaborer un commentaire général sur l'article 28.

POINT 19 DE L'ORDRE DU JOUR : PRÉSENTATION SUR L'INTERACTION ENTRE L'EXPLOITATION SEXUELLE DES ENFANTS EN LIGNE ET L'EXPLOITATION SEXUELLE DES ENFANTS DANS LE DOMAINE DU VOYAGE ET DU TOURISME : LA LISTE DE CONTRÔLE JURIDIQUE

105. Willy Buloso a présenté un aperçu de la liste de contrôle juridique mise en place par ECPAT (End Child Prostitution, Child Pornography & Trafficking of Children for Sexual Purposes) pour aider les États à améliorer leurs mécanismes de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants en ligne. Le présentateur a souligné que seuls quelques pays disposent d'une législation sur l'exploitation sexuelle en ligne et que, la plupart du temps, cette législation est incomplète. Il a expliqué que la liste de contrôle est un document exhaustif qui abordera tous les aspects liés à l'exploitation sexuelle des enfants en ligne. Elle se compose de 24 points, dont la poursuite de la manipulation psychologique en ligne, la compétence extraterritoriale pour traiter l'exploitation sexuelle des enfants en ligne au-delà des frontières, l'adoption de normes de protection des enfants dans le secteur du tourisme, l'adoption de lois visant à protéger les enfants des expatriés et des volontaires, etc.

106. Il a souligné que la liste de contrôle a été adoptée dans les systèmes asiatique et interaméricain et a recommandé au Comité d'approuver la liste de contrôle pour permettre l'évaluation, par le biais de la liste de contrôle, des actions des pays africains dans la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants en ligne.

107. Il a noté que l'approbation de la liste entraînerait également une action coordonnée contre l'exploitation sexuelle des enfants en ligne. Il a indiqué que l'utilisation de la liste de contrôle permettrait de lutter contre la criminalité

transfrontalière et d'éviter le principe de la double peine. Il a noté que cette liste de contrôle permettrait, entre autres, d'établir une liste de délinquants sexuels, qui pourrait être utilisée par un agent d'immigration pour refuser l'accès à un certain pays et appliquer, par exemple, le principe d'une punition plus sévère pour les récidivistes.

108. Suite à la présentation, les membres du comité, tout en faisant des recommandations et des suggestions pour améliorer le contenu du document, le comité a indiqué qu'il avait pris note des actions à entreprendre.

POINT 20 DE L'ORDRE DU JOUR : PRÉSENTATION ET DÉBAT SUR : STRATÉGIE CONTINENTAL ET PLAN DE MISE EN ŒUVRE POUR LES ENFANTS AFFECTÉS PAR LES CONFLITS ARMÉS ET PROCÉDURES OPÉRATIONNELLES STANDARD POUR LES PAYS CONTRIBUTEURS DE TROUPES ET DE POLICE SUR LA LIBÉRATION ET LA RÉINTÉGRATION DES ENFANTS ANCIENNEMENT ASSOCIÉS AUX FORCES ARMÉES ET AUX GROUPES ARMÉS

109. En raison de problèmes techniques, la présentation n'a pas pu être faite. Le Président suggère que le document soit examiné en interne et qu'une décision soit prise lors de la session de clôture du Comité.

POINT 21 DE L'ORDRE DU JOUR : LANCEMENT DE RESSOURCES SUR LE DROIT DES ENFANTS

110. Cette présentation avait pour but de présenter la version mise à jour de la Child Law Resource (CLR), qui est la base de données en ligne du Forum sur la politique de l'enfance en Afrique (ACPF, African child Policy Forum) sur les instruments juridiques internationaux, régionaux et nationaux et les documents politiques relatifs aux enfants en Afrique. Il a indiqué que le CLR fournit des ressources juridiques et un accès facile aux lois et aux politiques afin de promouvoir et de partager les bonnes pratiques. Il a noté que la base de données est unique en ce sens et qu'elle contient presque tous les instruments des droits de l'homme relatifs aux enfants et toute la législation liée au droit des enfants par pays, un résumé par pays pour 27 pays ainsi que des recommandations.

111. Les membres du Comité et les participants ont félicité l'ACPF pour cette initiative et ont fait des suggestions, telles que des demandes de téléchargement de versions simplifiées et de versions dans la langue locale pour rendre la plateforme accessible et adaptée aux enfants. En conclusion, le comité a encouragé l'ACPF à poursuivre la mise à jour de la base de données.

POINT 22 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DU RAPPORT COMPLÉMENTAIRE DES CSO SUR LE RAPPORT INITIAL DE LA RÉPUBLIQUE DU BOTSWANA

112. Le Comité a examiné et délibéré sur le rapport complémentaire au rapport périodique de la République du Botswana. Le rapport périodique de l'Etat partie sera examiné lors de la 41^{ème} session ordinaire.

POINT 23 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DU RAPPORT COMPLEMENTAIRE DES CSO SUR LE RAPPORT PERIODIQUE DE LA REPUBLIQUE D'AFRIQUE DU SUD

113. Le Comité a examiné et délibéré sur le rapport complémentaire au rapport périodique de la République d'Afrique du Sud. Le rapport périodique de l'Etat partie sera examiné lors de la 41^{ème} session ordinaire.

POINT 24 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DU RAPPORT COMPLEMENTAIRE DES OSC SUR LE RAPPORT PERIODIQUE DU ROYAUME DU LESOTHO

114. Le Comité a examiné et délibéré sur le rapport complémentaire sur le rapport périodique du Royaume du Lesotho. Le rapport périodique de l'Etat partie sera examiné lors de la 41^{ème} session ordinaire.

POINT 25 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DU RAPPORT COMPLEMENTAIRE DES OSC SUR LE RAPPORT PERIODIQUE DE LA REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

115. Le Comité a examiné et délibéré sur le rapport complémentaire sur le rapport périodique de la République de Côte-d'Ivoire. Le rapport périodique de l'Etat partie sera examiné lors de la 41^{ème} session ordinaire.

POINT 26 DE L'ORDRE DU JOUR : COMMUNICATIONS EN COURS

116. **Communication N° : 0013/Com/001/2020**- Le Comité a délibéré sur la Communication N° : 0013/Com/001/2020 soumise par l'APDF et l'IHRDA au nom d'AS un mineur contre la République du Mali et a décidé sur le fond de la Communication.

117. **Communication N° : 0016/Com/004/2020**-Centre africain d'études pour la justice et la paix (ACJPS) au nom de Mme Umjumah Osman Mohamed contre la République du Soudan. Le Comité a délibéré sur le fond concernant Communication N° : 0016/Com/004/2020 -Centre africain d'études pour la justice et la paix (ACJPS) au nom de Mme Umjumah Osman Mohamed contre la République du Soudan et a rendu une décision sur le fond de l'affaire.

118. **Communication N° : 0017/Com/001/2021** : Le Comité a examiné la recevabilité de la communication N° : 0017/Com/001/2021 - présenté par le Réseau des droits de l'enfant et de la réhabilitation, Institut pour les droits de l'homme et le développement en Afrique et le Centre pour les droits de l'Homme (au nom des enfants affectés par les accusations de sorcellerie au Nigeria) contre la République fédérale du Nigeria. Après avoir délibéré sur la soumission des arguments des plaignants sur la recevabilité, le Comité a décidé d'accorder 30 jours supplémentaires à l'État défendeur pour soumettre son argument sur la recevabilité de la communication.

119. **Communication N° 0020/Com/002/2022** présentée par Lawyers Associated for Human Rights in Africa (au nom des enfants des Témoins de Jéhovah) contre l'État d'Érythrée - le Comité a décidé que les requérants devaient revoir la Communication et la soumettre à nouveau.

120. **Communication N° : 0019/Com/001/2022** - Le Comité a examiné la recevabilité de la **Communication N° : 0019/Com/001/2022**-Institut pour les droits de l'homme et le développement en Afrique et M. Solomon Joojo Cobbinah (au nom des écolières vivant dans les villages situés le long de la rivière Offin dans la région Ashanti du Ghana) contre la République du Ghana. Après avoir délibéré sur la soumission des arguments des plaignants sur la recevabilité, le Comité a décidé d'accorder 30 jours supplémentaires à l'État défendeur pour soumettre son argument sur la recevabilité de la communication.

121. **Communication N° 0021/Com/003/2022**-Des personnes au service des filles en danger et Egalité Maintenant (au nom d'Esnart Kenesi) contre la République du Malawi - le Comité a décidé d'examiner la recevabilité de la communication lors de sa 41^{ème} session.

122. **Communication N° : 0022/Com/004/2022**-Institut des droits de l'homme et du développement en Afrique (IHRDA) contre la République du Burundi - le Comité a décidé d'examiner la recevabilité de la communication lors de sa 41^{ème} session.

POINT 27 DE L'ORDRE DU JOUR : DEMANDE D'AVIS CONSULTATIF

123. Le Comité a examiné une demande d'avis consultatif (001/AO/01/2022) présentée par l'Institut pour les Droits de l'Homme et le Développement en Afrique. Après avoir délibéré sur la compétence du Comité, il a été décidé que le Comité peut être saisi de la question. Le Comité a également fixé les modalités et procédures de formulation de son avis.

POINT 28 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITÉS D'INTERSESSION

124. Le point a été analysé et adopté. Il a été demandé au Secrétariat de faire la compilation de toutes ces activités et de le partager avec tous les membres du Comité

POINT 29 DE L'ORDRE DU JOUR : DÉLIBÉRATION SUR LE BUDGET 2022/2023

125. Le Secrétariat du Comité a présenté le taux d'absorption du budget du Comité pour l'année 2022 et le budget approuvé pour 2023. En conséquence, le taux d'absorption pour 2022 devrait être de 92% à la fin du mois de décembre 2022 alors que le budget total approuvé pour 2023 est de 2 839 243 USD, partenaires compris. Il a également été noté que le recrutement de 7 nouveaux membres du personnel du Secrétariat commencera au premier trimestre de 2023. Le Secrétariat du Comité a également présenté et discuté du soutien direct et indirect des partenaires, dont l'UE, la GIZ et d'autres. Il a été noté que le soutien stratégique de l'UE et de la GIZ comprenait le recrutement de consultants à long et à court terme ainsi qu'un soutien

à court terme pour des activités spécifiques identifiées. Les membres ont ensuite discuté des défis liés à l'exécution du budget et ont proposé la voie à suivre.

POINT 30 DE L'ORDRE DU JOUR : AUDITION SUR LE BIEN-FONDÉ DE LA COMMUNICATION NO : 0013/COM/001/2020- APDF et IHRDA au nom de AS un mineur contre la République du Mali

126. Le Comité a entendu les deux parties et a délibéré sur les arguments sur le fond concernant la Communication N°0013/com/001/2020- APDF et IHRD au nom d'un mineur contre la république du Mali.

POINT 31 DE L'ORDRE DU JOUR : L'AUDITION SUR LA COMMUNICATION NO: 0015/COM/003/2020 PRÉSENTÉE PAR TAHA FADUL, NISREEN MUSTAFA, SOMIA SHAMPATY ET NAWRAS ELFATIH (AU NOM DE ABBAS MOHAMED AL-NOUR MUSA AL-EMAM, MODATHIR ALRAYAH MOHAMED BADAWI ET FADOU ALMOULA ALJAILI NOURALLAH) CONTRE LA RÉPUBLIQUE DU SUDAN

127. Le Comité a entendu les deux parties et a délibéré sur les arguments relatifs au fond de la Communication N° 0015/com/003/2020 présentée par Taha Fadul, Nisreen Mustafa, Somia Shampaty et Nawras Elfatih (au nom de Abbas Mohamed al-nour Musa al-emam, Modathir Alrayah Mohamed Badawi et Fadoul Almoula Aljaili Nourallah) contre la République du Soudan.

POINT 32 DE L'ORDRE DU JOUR : MÉCANISMES SPÉCIAUX - EXAMEN DES TORS ET MODALITÉ DE TRAVAIL

128. Le Comité a revu les termes de référence des rapporteurs Pays et des rapporteurs thématiques (spéciaux) et a décidé d'étendre le mandat de ces derniers à cinq ans. En outre, le Comité a révisé certains des thèmes pour ses rapporteurs spéciaux et l'attribution des pays à ses rapporteurs pays. Le Comité a également décidé de réviser les termes de référence du Rapporteur spécial sur les enfants en situation vulnérable afin de s'assurer que son mandat couvre les questions qui ne sont pas incluses dans les mandats des autres Rapporteurs spéciaux. Les pays et les thèmes révisés pour les rapporteurs de pays et les rapporteurs spéciaux sont les suivants :

Nom	Rapporteur pays	Rapporteur spécial
Hon. Wilson de Almeida Adão	Mozambique, Sao-Tome, Cap Verde, Guinée Bissau, Egypte	<i>Rapporteur Spécial sur les enfants en situation de vulnérabilité</i>
Hon. Theophane Nikyema	Benin, Cameroun, Liberia, Gabon, Tchad,	<i>Rapporteur spécial sur la Justice pour enfants</i>
Hon. Robert Nanima	Nigeria, Malawi, Eswatini, Namibie, Tanzanie,	<i>Rapporteur spécial sur les enfants en situation de conflits</i>

Hon. Karoonawtee Chooramun	Angola, Burundi, RCA, Zimbabwe, Congo	Rapporteur spéciale sur l'enregistrement des naissances et la Nationalité
Hon. Moushira Khattab	Afrique du Sud, Lesotho, RDC, Soudan, Libye.	Rapporteur special sur l'Education
Hon. Aboubekrine El Jera	Maroc, Algérie, Comores, République Arabe Saharawi Démocratique et Niger	<i>Rapporteur spécial sur la Santé</i>
Hon. Aver Gaver	Botswana, Kenya, Rwanda, Sierra Leone, Zambie	<i>Rapporteur spéciale sur la Violence à l'encontre des enfants</i>
Hon Joseph Ndayisenga-	Djibouti, Madagascar, Guinée Equatoriale, Ile Maurice, Tunisie	<i>Rapporteur Spécial sur les enfants en situation de mouvement</i>
Hon Hermine Kembo Takam Gatsing	Burkina Faso, Cote d'Ivoire, Ethiopie, Gambie et Ghana	<i>Rapporteur spéciale sur le mariage des enfants et les autres pratiques néfastes</i>
Hon Sidikou Aissatou Alassane	Guinée, Mali, Mauritanie, Sénégal, Togo	<i>Rapporteur spéciale sur la Participation des enfants</i>
Hon Anne Musiwa	Erythrée, Somalie, Ouganda, Sud Soudan, Seychelles.	<i>Rapporteur spéciale sur les enfants sans soins parentales</i>

129. En outre, le Comité a décidé d'élargir le champ d'action de son Groupe de travail sur la mise en œuvre des décisions afin de permettre au Groupe de travail d'assurer le suivi des décisions d'autres organes de l'Union africaine, y compris les organes politiques relatifs aux droits de l'enfant.

POINT 33 DE L'ORDRE DU JOUR : DEMANDE DE STATUT D'OBSERVATEUR

130. Le Comité a examiné trois demandes de statut d'observateur et a adopté les décisions suivantes :

- Décide de ne pas accorder le statut d'observateur à Initiative for National Growth, étant donné que son enregistrement ne remonte pas à trois ans et qu'elle n'a pas d'engagement préalable avec le Comité, conformément à ses critères d'octroi du statut d'observateur. Le Comité a décidé que l'organisation présente une nouvelle demande de statut d'observateur lorsqu'elle aura rempli les critères manquants ;
- Décide de demander à Maat for Peace, Development and Human Rights de s'engager avec le Comité conformément à ses critères d'octroi du statut d'observateur, et de redemander le statut d'observateur après une collaboration avec le Comité ;
- Décide de demander des éclaircissements à Youth Net and Counselling (YONECO) sur sa date d'enregistrement au Malawi.

POINT 34 DE L'ORDRE DU JOUR : DEMANDE DE STATUT D'AFFILIÉ DE LA PART DES INDH

131. Le Comité a examiné les demandes de statut d'affilié de 16 INDH en Afrique et a adopté les décisions suivantes :

- Décide d'accorder le statut d'affilié aux INDH du Bénin, du Burkina Faso, de la Gambie, du Malawi, de la Mauritanie, du Niger, du Nigeria, du Rwanda, de la Sierra Leone, de l'Afrique du Sud, du Togo et de la Zambie ;
- Décide d'accorder le statut d'affilié aux INDH du Kenya, du Mali et du Zimbabwe à condition qu'elles soumettent les documents manquants que le Comité demandera par lettre.

POINT 35 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DES DÉCISIONS

132. Lors d'une séance à huis clos, le Comité a délibéré sur les documents qu'il a examinés en séance publique et a adopté les décisions sur la suite à donner à ces documents. En conséquence, le Comité a adopté les documents tels que modifiés :

- La Note conceptuelle de la JEA 2023
- L'étude sur la cartographie des structures et des fonctions des INDH sur la protection de l'enfance en Afrique ;
- L'étude sur les enfants sans soins parentaux
- Les lignes directrices sur les enfants handicapés

133. Le Comité a également adopté la Déclaration finale de la Journée de Discussion Générale qui s'est tenue pendant la session sur les droits de l'enfant dans l'environnement numérique.

134. En outre, le Comité a décidé d'examiner et d'adopter les études suivantes lors de sa 41^{ème} session ordinaire.

- Étude sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des décisions du CAEDBE; et
- Étude sur les droits de l'enfant et les entreprises en Afrique.

135. Après l'examen des demandes d'approbation des documents des organisations partenaires, le Comité a approuvé les documents suivants :

- Cadre d'orientation sur la collaboration entre le CAEDBE et les CERs développé par ACPF ;
- Stratégie et le plan de mise en œuvre des enfants affectés par les conflits armés développé par Save the Children, et
- Normes de fonctionnement pour les pays contributeurs de troupes et de police sur la libération et la réintégration des enfants anciennement associés aux forces armées et aux groupes armés développé par Save the Children.

136. Suite aux délibérations sur les demandes au Comité d'élaborer des documents, le Comité a décidé :

- D'organiser une journée de discussion générale et de poursuivre avec l'élaboration d'une Observation Générale sur l'Article 28 de la Charte sur l'usage des drogues, à la demande des Ministres en charge du Développement Social for du CTS – 4 ;

- Élaborer des lignes directrices sur les droits des enfants dans l'environnement numérique, à condition que des fonds soient mis à disposition par l'organisation qui en a fait la demande, à savoir Mtoto News.
- Développer des lignes directrices sur les responsabilités parentales si le financement est assuré par le partenaire demandeur, SOS International.

137. En ce qui concerne les Communications sur lesquelles une audition a eu lieu, le Comité a adopté sa Décision sur la Communication N° 0013/Com/001/2020 soumise par l'APDF et l'IHRDA au nom d'AS un mineur contre la République du Mali et a demandé au Secrétariat de rédiger la Décision en conséquence. En ce qui concerne la Communication N° : 0015/Com/003/2020 présentée par Taha Fadul, Nisreen Mustafa, Somia Shampaty et Nawras Elfatih (au nom de Abbas Mohamed AL-Nour Musa Al-Emam, Modathir Alrayah Mohamed Badawi et Fadoul Almoula Aljaili Nourallah) contre la République du Soudan, le Comité a noté la volonté de l'État défendeur de régler l'affaire à l'amiable, exprimée au cours de l'audience, et a décidé de demander officiellement aux requérants leur volonté de régler la Communication à l'amiable. Si les deux parties acceptent le règlement à l'amiable, le Comité a décidé de faciliter le règlement à l'amiable sous ses auspices.

138. Le Comité a délibéré sur les rapports des Etats parties en attente qu'il a reçus du Tchad, de Djibouti, du Mozambique et du Sénégal et a décidé d'accorder un mois aux coalitions d'OSC de ces pays pour soumettre leurs rapports. Le Comité a également décidé que si aucun rapport d'OSC n'est reçu dans les 30 jours, il procédera à l'examen des rapports des États parties lors de sa 41eme session ordinaire.

139. En ce qui concerne ses visites de pays en 2023, le Comité a décidé d'entreprendre les missions de pays ci-dessous dans le cadre de son mandat pour la soumission de rapports de suivi, de Communication et d'enquête :

- Missions de plaidoyer pour la soumission de rapports à la République du Togo, la République de Guinée équatoriale, la République arabe d'Égypte et la République du Cap-Vert.
- Missions de plaidoyer pour la ratification auprès de la République du Sud Soudan et de la République tunisienne.
- Missions de suivi de la mise en œuvre des Décisions relatives aux Communications auprès de la République du Soudan, de la République du Cameroun ou de la République du Sénégal.
- Missions de suivi de la mise en œuvre des observations finales et des recommandations à la République Gabonaise, à la République d'Algérie, à la République d'Angola et à la République de Sierra Leone.
- Mission d'enquête auprès de l'État d'Érythrée et de la République Démocratique du Congo.

140. Le Comité a décidé de rechercher un chef d'État qui puisse être un champion des droits de l'enfant en Afrique afin de réaliser un plaidoyer de haut niveau pour les droits de l'enfant.

141. Le Comité a adopté le thème de la Journée de l'Enfant Africain 2024 qui sera " *Planification et budgétisation des droits de l'enfant : Progrès réalisés depuis 2010* ".

142. Le Comité a décidé de tenir sa 41^{ème} session ordinaire du 20 au 30 mars 2023.

POINT 36 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DU RAPPORT DE SESSION ET DU COMMUNIQUE

143. Le Comité a adopté le rapport de la 40^{ème} session ordinaire tel qu'amendé.

POINT 37 DE L'ORDRE DU JOUR : DISCOURS DE CLÔTURE

144. Hon. Joseph Ndayisenga, Président du Comité, a dans son allocution de clôture remercier les membres du Comité, le Secrétariat et les participants à la session pour avoir fait de la 40^{ème} session ordinaire une réussite. Le Président a exprimé sa gratitude aux diverses personnalités qui ont présenté des allocutions lors de la cérémonie d'ouverture de la session ainsi qu'aux États membres qui ont participé et fait de brèves déclarations. Concernant le programme de la session, le Président a souligné que le Comité a atteint les objectifs de la session. Il a indiqué que le Comité a pu tenir la troisième réunion de ses groupes de travail, a examiné le rapport de l'État partie de la République du Congo et les rapports complémentaires sur les rapports des États parties de la République du Botswana, de la République de Côte d'Ivoire, du Royaume du Lesotho et de la République d'Afrique du Sud. L'Hon Ndayisenga a également indiqué que le Comité a tenu une journée fructueuse de discussion générale sur les droits de l'enfant dans l'environnement numérique. Il a également indiqué que le Comité, dans ses séances, a examiné diverses communications, tenu des auditions, examiné des études et des lignes directrices qui sont en cours d'élaboration par le Comité, et examiné les demandes de statut d'affilié et d'observateur. Le Président a souligné que le Comité a adopté le thème de la Journée de l'enfant africain 2024. Tout en annonçant que le Comité a décidé de rechercher un champion des droits de l'enfant en Afrique, le Président a appelé à une meilleure mise en œuvre de la Charte et de l'Agenda 2040 par les États parties. Enfin, le Président a remercié tous ceux qui ont soutenu la session, y compris les interprètes, et a officiellement déclaré la session close.